

2015-2021

# PAEC

Projet Agro-Environnemental Climatique

# pentès et montagne ardéchoises

**La biodiversité** : une ressource qui contribue à la compétitivité des systèmes agricoles des Monts d'Ardèche



# Sommaire

<b>I- PREMIÈRE PARTIE : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PAEC07.....</b>	<b>1</b>
1. ORIGINE ET PORTAGE DU PROJET : .....	1
2. LE PÉRIMÈTRE DU PAEC07 : .....	2
3. UN TERRITOIRE AUX INFLUENCES MULTIPLES : .....	2
4. LE PAEC07, POUR UNE DYNAMIQUE TERRITORIALE FÉDÉRATRICE : .....	3
5. UNE MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION TENANT COMPTE DES DYNAMIQUES EN COURS : .....	4
6. UN CALENDRIER DE CONTRACTUALISATION ADAPTÉ : .....	5
<b>II- SECONDE PARTIE : DIAGNOSTIC TERRITORIAL DU PAEC07.....</b>	<b>6</b>
1) UN TERRITOIRE AGRICOLE SOUS CONTRAINTES : .....	6
2) UNE AGRICULTURE TRADITIONNELLE FRAGILISÉE : .....	7
a) <i>Un bassin laitier fragilisé et des productions allaitantes en manque de production:</i> .....	7
b) <i>Une production ovine en quête de démarcation territoriale :</i> .....	7
c) <i>Une filière caprine dynamique :</i> .....	8
d) <i>Les productions végétales :</i> .....	8
- <i>d-1) la production de châtaigne menacée:</i> .....	8
- <i>d-2) Une forte présence apicole mal structurée :</i> .....	9
- <i>d-3) Cultures légumières, petits fruits et autres productions végétales :</i> .....	9
3) UN TERRITOIRE RICHE DE SES PATRIMOINES NATURELS.....	10
a) <i>Une mosaïque de milieux et d'espèces :</i> .....	10
b) <i>Des dispositifs pour leur conservation :</i> .....	10
4) MILIEUX NATURELS REMARQUABLES ET ACTIVITÉS AGRICOLES : .....	10
a) <i>Un potentiel sous exploité de landes et pelouses montagnardes :</i> .....	10
b) <i>Des prairies naturelles de fauche encore présentes:</i> .....	11
c) <i>Plus de 3 100 hectares de Zones humides agricoles (Voir carte « Zones Humides » en annexe).....</i>	12
d) <i>Des cours d'eau en tête de bassin :</i> .....	12
e) <i>Milieux forestiers :</i> .....	13
5) PRÉDATION / DÉPRÉDATION : .....	13
<b>III- TROISIÈME PARTIE : STRATÉGIE DU PAEC07 (2015-2021) .....</b>	<b>15</b>
1) RAPPELS DES ENJEUX AGRO-ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE : .....	15
2) STRATÉGIE DU PAEC07 : .....	16
3) EFFETS ATTENDUS : .....	19
4) VALEUR AJOUTÉE DU PAEC07 : .....	20
<input type="checkbox"/> a) Un ciblage des Zones d'Intervention Prioritaires : .....	20
<input type="checkbox"/> b) Un ciblage et de l'exigence dans les cahiers des charges des MAEC : .....	20
<input type="checkbox"/> c) La complémentarité forte des politiques territoriales locales, pour un réel effet levier : .....	23
<b>IV- QUATRIÈME PARTIE : GOUVERNANCE ET ANIMATION DU PAEC07 .....</b>	<b>24</b>
1) UNE GOUVERNANCE TERRITORIALE ENGAGÉE : .....	24
2) L'ANIMATION TERRITORIALE, AU CŒUR DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT : .....	24
3) ÉVALUATION, CAPITALISATION ET DIFFUSION DES RÉSULTATS ET EXPÉRIENCES : .....	25
<b>V-CINQUIÈME PARTIE : BUDGET PRÉVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT.....</b>	<b>26</b>

## I- Première partie : Présentation générale du PAEC07

### 1. Origine et portage du projet :

Le Projet Agro-Environnemental et Climatique du territoire des « Montagne et pentes ardéchoises » (PAEC07) est porté par le **Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche** (PNRMA), en partenariat avec les 3 communautés de communes du Plateau ardéchois (représentant notamment des communes hors PNR) et la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche (CA07).

Le territoire des Monts d'Ardèche, situé à l'extrême sud-ouest de la Région Rhône Alpes et du département de l'Ardèche, se caractérise par **des atouts exceptionnels mais aussi des contraintes** rendant l'exercice de l'activité agricole particulièrement difficile et par la détermination **des femmes et des hommes qui ont à cœur de s'y installer et d'y vivre**. Les difficultés du milieu liées à la pente, au climat, aux sols ont également permis de préserver **des espaces agraires riches d'une biodiversité cultivée** et de maintenir des pratiques agricoles qui ont su valoriser les patrimoines naturels sans pour autant les épuiser.

#### **Les milieux naturels agricoles du territoire n'en sont pas moins menacés.**

La tentation d'une relative intensification des pratiques s'observe sur les parties mécanisables ou non, et l'abandon de nombreuses zones exploitées en pentes s'accompagne d'une pression croissante sur le peu d'espace dont la maîtrise foncière est garantie et où le potentiel agronomique est le plus important. Des contraintes externes (risque de prédation, risques sanitaires ou climatiques) prévisibles et attendues dans les prochaines années, accentuent ces risques d'abandon et/ou d'intensification.

C'est pourquoi, la **conservation d'un bon état agro-écologique** des espaces pastoraux menacés d'abandon, des prairies naturelles de fauche et des zones humides menacées d'intensification ou de retournement, ainsi que des cortèges de la flore et de la faune qui y sont associés, est au cœur de la présente candidature.

Le PNRMA, la CA07 et les partenaires du projet ont acquis **une expérience notable dans le domaine agro-environnemental**, notamment dans la mise

en œuvre de MAE Territorialisées (MAET) sur 5 sites Natura 2000, les 2 bassins versants de Naussac et du Haut Lignon (concentrés sur la montagne ardéchoise) et d'actions de gestion et de conservation des zones humides (dans le cadre de programme LIFE ou d'appel à projets national MAET). Environ 150 exploitations et 4 780 hectares ont ainsi fait l'objet de contrats MAET lors de la dernière programmation pour un montant d'environ 2 millions d'euros sur 5 ans.

**Véritable démarche territoriale et collective** réunissant acteurs territoriaux (PNR, CDDRA, EPCI, syndicats de rivières, agences de l'eau), associations environnementales (CEN RA, FRAPNA) et professionnels agricoles, la dynamique PAEC a permis de capitaliser les expériences passées pour **définir en concertation un programme agro-écologique local pour les 6 ans à venir**.



*Prairies et landes entre montagne et pentes*

## **2. Le périmètre du PAEC07 :**

Le périmètre du PAEC07 couvre une superficie totale de 2 617 km<sup>2</sup> et comporte 163 communes au total dont celles réunies autour du territoire ardéchois du PNRMA ainsi que les communes suivantes :

- les communes des trois **communautés de communes** des « Cévenne et Montagne Ardéchoises », « Entre Loire et Allier » et des « Sources de la Loire ». Ces communes sont à l'initiative de démarches agro-environnementales sur la partie ouest du PAEC, zone de contractualisation historique en MAET.
- Les cinq communes situées dans les « enclaves » du Parc : Les Sallèles, Chazeaux, Le Cheylard, St Michel d'Aurance et St Barthélémy le Meil.
- La commune de Devesset (qui est hors périmètre Parc) dans son intégralité afin d'intégrer un site Natura 2000 situé en partie sur son périmètre (B22).

*(Voir liste des communes et carte « Collectivités territoriales » en annexe)*

**Les communes du PNRMA situées en Haute Loire ne sont pas incluses dans le PAEC07.** Une étroite collaboration avec le Conseil Général de Haute Loire (Région Auvergne) et le SICALA 43 (opérateur MAET et projet PAEC local) existe pour harmoniser les dispositifs et les mesures agro-environnementales des PAEC ardéchois et ailligérien sur le périmètre du PNRMA.

Ce travail de mise en cohérence, essentiel pour de nombreuses exploitations concernées, est également initié pour d'autres **territoires voisins** sur lesquels l'émergence de nouveaux PAEC est possible en 2014 ou 2015, en Ardèche (ex : « Ardèche Calcaire ») comme en Lozère, notamment avec la CA48 (CTBV de « Naussac ») et dans le Gard (Région Languedoc-Roussillon).

## **3. Un territoire aux influences multiples :**

Le territoire du PAEC07 est situé en **bordure orientale du Massif Central** et dans l'extrême Sud-Ouest de Rhône-Alpes et de l'Ardèche, à la limite des régions Auvergne et Languedoc-Roussillon. Il est caractérisé par un dénivelé

important (de 150 m à 1 753 m au Mont Mézenc), avec une altitude croissante d'Est en Ouest, et **des pentes fortes**.

**Le climat est diversifié**, au carrefour entre les influences méditerranéennes, atlantiques et continentales. **Les saisons y sont très marquées**, avec des précipitations surtout concentrées au printemps et en automne/hiver et des déficits hydriques souvent importants en période estivale. La sécheresse a même sévi à plusieurs reprises ces dernières années (2003, 2006, 2008, 2011...).

**La végétation naturelle spontanée est très variée**, et l'on trouve dans les parties basses ou à l'adret des pentes, du châtaignier jusqu'à 800-900 mètres d'altitude mais aussi des chênes (verts, rouvre, pubescents et sessiles en fonction de l'étage), des pins maritimes et sylvestres, du sapin pectiné, du hêtre, du frêne et des landes et pelouses en abondance (genêts, bruyères, Nard raide). A noter qu'avec 56 % environ de la superficie départementale couverte par la forêt (essentiellement privée), l'Ardèche est le sixième département forestier de France et le 1<sup>er</sup> de Rhône-Alpes.

**L'agriculture traditionnelle a ici façonné les paysages et l'identité du territoire** : vergers de châtaigniers, clèdes (séchoirs traditionnels), terrasses (les « faïsses » ou « échamps » locaux, en pierres sèches, dont le rôle est important pour la protection des sols contre l'érosion et pour la rétention des eaux de pluie), béalières (petits canaux d'irrigation), moulinages (moulins à eau), parcours, landes à myrtilleraies...

**Trois principales entités naturelles et paysagères composent ce territoire** :

- Les « **Cévennes ardéchoises** », au relief très découpé et à l'influence méditerranéenne marquée, constituent la partie la plus septentrionale et couvrent l'essentiel du bassin amont de la rivière Ardèche et du massif du Tanargue. C'est aussi une zone à risque pour les incendies et l'érosion.
- Le secteur des « **Boutières et Centre Ardèche** », au climat plus humide, correspond approximativement au bassin supérieur de l'Eyrieux, entre vallées et « serres » (sur les hauteurs).
- La série des « Haut-Plateaux et Sucs » ou « **Montagne ardéchoise** » (> 900 - 1 000 mètres d'altitude), située dans la partie occidentale du territoire. Ils représentent le « château d'eau » de l'Ardèche, entre les bassins versants de la Loire (Haut-Allier, Loire Amont, Haut-Lignon) et du Rhône (Ardèche, Eyrieux), ainsi que la plus grande concentration de zones humides du département

Le territoire PAEC07 est un **territoire rural où l'agriculture représente un des premiers secteurs économiques**, avec une SAU totale d'environ 60 000 ha soit **22,7 % de la superficie du territoire**. En 2010, les agriculteurs locaux représentaient 2 156 équivalents temps plein pour 1 820 exploitations, soit **40 % des structures départementales**. Plus de la moitié des exploitations en **Agriculture Biologique** du département sont présentes sur le territoire PAEC07 et représentent environ 9 % de sa SAU. L'agro-tourisme et l'**accueil à la ferme**, la **production fermière**, la transformation à la ferme et la commercialisation en circuits courts s'y sont développées, apportant souvent un complément de revenus indispensable à **des exploitations relativement petites et diversifiées**.

*(Voir la partie II « Diagnostic territorial » pour un état des lieux et une analyse plus approfondis)*

#### **4. Le PAEC07, pour une dynamique territoriale fédératrice :**

**Le PAEC07 n'est pas un dispositif territorial isolé.** Il s'intègre dans un contexte où des démarches de projets existent et sont susceptibles de couvrir certains volets agro-environnementaux. Néanmoins, le PAEC07 se veut inclusif de stratégies en place pour fédérer les acteurs locaux autour d'une dynamique nouvelle, au périmètre ambitieux, en faveur de l'agro-écologie.

Aussi, le PAEC07 s'appuiera prioritairement sur les orientations de la **Charte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche 2014-2026**, notamment dans sa mesure 6.1 qui fait référence à l'objectif opérationnel partagé de « développement des contractualisations agro-environnementales pour le soutien des pratiques garantes d'une richesse biologique remarquable (apiculture, conduite de vergers de châtaigniers et de fruitiers anciens, prairies naturelles de fauche, pastoralisme...) ». De même, le PAEC07 s'appuie sur le **projet de mandature 2013-2019 de la Chambre d'Agriculture** de l'Ardèche qui vise à « développer des pratiques agricoles contribuant à la gestion durable des espaces et des ressources naturelles ».

Afin d'intégrer au mieux les réalités locales, le PAEC07 s'appuiera également sur les stratégies agricoles définies à l'échelle des communautés de communes, par exemple dans le cadre de l'élaboration de **diagnostics foncier agricoles**.

Au-delà de ces démarches, le PAEC07 s'appuiera sur des dispositifs territoriaux plus opérationnels pour décliner sa stratégie agro-environnementale et socio-économique. Un **programme LEADER** est notamment en préparation sur le territoire concerné et prendrait en compte les enjeux régionaux relatifs aux changements de pratiques et à la préservation des ressources, semblables à ceux identifiés dans l'appel à projet régional « PAEC » 2014.

Un **Plan Pastoral Territorial (PPT)** et 3 **Projets Stratégiques Agricoles et de Développement Rural (PSADER)** sont également mobilisés sur le territoire du PAEC07. La valorisation des acquis du PPT des Monts d'Ardèche et la mobilisation de ces outils opérationnels (animation, investissements, groupements pastoraux) constituera un atout pour la déclinaison du PAEC07. Des sites **Natura 2000** ou des **Espaces Naturels Sensibles (ENS)** « activés » déclinent également des objectifs opérationnels et des outils dont le PAEC07 tiendra compte.

Le PAEC07 s'articulera également avec les programmes et opérations localement en cours sur l'adaptation aux évolutions et aléas climatiques (**Climfourel PSDR**), la valorisation des ressources fourragères (**Groupe « Herbe » du Massif Central**), la maîtrise des pratiques de fertilisation (**CTB Naussac, Haut-Lignon et le futur contrat Loire Amont**), mais aussi les dynamiques locales engagées sur l'installation et la transmission des exploitations (**Comités Locaux à l'Installation**), la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables (**TEPOS Pays de Vernoux**), le **plan de relance de la châtaigneraie**, la valorisation des produits agricoles et **filières de qualité**.

**Sur la programmation à venir, Le PAEC se veut fédérateur des stratégies et dispositifs à vocation agro-écologique existants sur son territoire, en termes de gouvernance et de mise en œuvre opérationnelle.**

Tableau 1 : Dispositifs territoriaux existants dans le champ de l'agro-écologie

<b>Union européenne</b>	LEADER Monts d'Ardèche et 3 sources en cours et en LEADER 2015-2020 en définition	Natura 2000			
<b>Etat</b>	Charte de Parc des Monts d'Ardèche	Convention Interrégionale de Massif Massif-Central	Volet territorial Chauvet du Contrat de Projet Etat-Région		
<b>Agence de bassin</b>	Contrat rivière (Ardèche, Chassezac, Eyrieux, Beaume Drobie)		Contrat Territoriaux (Naussac, Lignon, Loire amont)		
<b>Région</b>	Charte de Parc naturel régional des Monts d'Ardèche	PSADER et PPT « Monts d'Ardèche »	PSADER Pays de l'Ardèche méridionale et Centre Ardèche	Appel à projet « Autonomie alimentaire », Projet Climfourrel	Territoires à Energie Positives Pays de Vernoux
<b>Département</b>	Charte de Parc des Monts d'Ardèche	ENS	Stratégie PAEN (PANDA) en cours de définition.		

### **5. Une méthodologie d'élaboration tenant compte des dynamiques en cours :**

L'élaboration du PAEC07 dans un délai contraint a conduit les partenaires locaux à se mobiliser en totale complémentarité. Les services du PNRMA ont assuré la coordination globale de l'élaboration du PAEC07, au moyen notamment d'une **concertation continue facilitant l'expression des points de vue et des attentes des partenaires locaux**. Les communautés de communes investies dans la dynamique PAEC07 ont mobilisé le cas échéant leur ingénierie pour faciliter les échanges locaux et la proximité territoriale. La Chambre d'Agriculture a mobilisé quant à elle les agriculteurs sur le terrain en identifiant les problématiques agro-écologiques spécifiques du territoire et en initiant une sensibilisation locale aux nouvelles MAEC et aux actions complémentaires du PAEC07. Elle a assuré l'appui technique de la dynamique collective grâce à son expertise et sa connaissance des dispositifs de contractualisation agro-environnementaux.

L'élaboration du PAEC07 a impliqué de définir une méthodologie différenciée entre la zone dite de « Montagne », où se concentrent les dynamiques de contractualisation MAET historiques, et les autres zones, essentiellement situées dans les « pentes » où d'autres dynamiques (PSADER, PPT) sont en cours.

Sur le secteur de la Montagne, le travail de concertation s'est d'ores et déjà concrétisé par des **rencontres individuelles et collectives des partenaires et exploitants agricoles**, avec l'appui d'une élève ingénieure (stage 6 mois de fin d'études), afin d'identifier les enjeux agro-environnementaux locaux. **Des enquêtes postales complétées par des ateliers thématiques** ont permis de dégager les évolutions du territoire et les pistes d'actions et types de MAEC à mettre en place en priorité. Ces travaux ont contribué à **tester une méthode de diagnostic d'exploitation globale**, susceptible d'être utilisée dans la démarche de contractualisation et plus largement d'engagement des agriculteurs dans les actions du PAEC07 (*voir proposition de méthodologie de diagnostic d'exploitation « global » en annexe*).

Sur la zone de pentes, un travail de sensibilisation a été initié en lien avec les Groupements Pastoraux créés dans les pentes et réunissant près de 100 éleveurs. Par ailleurs, une action de proximité a été menée auprès des éleveurs pastoraux dans le cadre de la démarche d'enquête pastorale départementale réalisée par la CA 07 en partenariat avec le SUACI. Enfin, un stage porté par le syndicat de rivière Eyrieux Clair sur les interactions entre agriculture et biodiversité a permis d'engager des espaces de discussion et de sensibilisation aux MAEC auprès des agriculteurs concernés et des acteurs locaux.

**A ce jour, 8 réunions d'informations et d'échanges sur le territoire ont permis de mobiliser plus de 100 participants, et plus de 240 agriculteurs ont d'ores et déjà montré leur intérêt pour s'engager dans des démarches agro-environnementales.**

**Un comité technique, réuni à 4 reprises**, a permis de proposer les orientations du PAEC et les fiches actions du programme. Les partenaires suivants ont participé à ces comités : PNRMA, CEN Rhône-Alpes, CDDRA

Pays Ardèche Méridionale, CDDRA Centre Ardèche, Chambre d'Agriculture, Association Fin Gras du Mézenc, Agence de l'Eau Loire Bretagne, FDCivam, Syndicats de Rivières Eyrieux et Ardèche, animateurs des sites Natura 2000 locaux, SICALA43, DDT07, GAL des 3 sources, FRAPNA Ardèche.

**Un comité de pilotage, réuni deux fois**, présidé par le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche et associant les élus des structures concernées, et notamment les communautés de communes et agriculteurs, a permis de partager et valider la stratégie et fixer les orientations globales du PAEC.



*Concours prairies fleuries sur l'AOP Fin Gras du Mézenc*

## **6. Un calendrier de contractualisation adapté :**

Compte tenu de l'étendue du territoire du PAEC07, des dynamiques de sensibilisation différenciées entre secteurs du territoire, les contractualisations de MAEC s'effectueront sur deux campagnes.

**Dès la validation du PAEC et jusqu'au 15 mai 2015 :** Contractualisation prioritaire sur les secteurs où des dynamiques d'animation sont d'ores et déjà engagées et où des collectifs d'agriculteurs sont constitués.

**Entre le début 2015 et jusqu'au 15 mai 2016 :** Une année d'animation supplémentaire permettra de faciliter les dynamiques contractuelles sur les zones n'ayant pas d'antériorité dans l'accompagnement de proximité de mesures telles que les MAEC, afin de pouvoir engager une deuxième phase de contractualisation.



*Terrasses dans le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche*

## II- Seconde partie : Diagnostic territorial du PAEC07

### Sources statistiques : données RGA 2010 et MAAP.

#### **1) Un territoire agricole sous contraintes :**

Les caractéristiques topographiques, climatiques ou pédologiques génèrent au sein du territoire du PAEC07 des conditions d'exploitation particulièrement difficiles. La pente et la pierrosité rendent souvent complexe, voire impossible, la mécanisation des surfaces agricoles, en particulier des espaces pastoraux. De plus, l'altitude et le climat, méditerranéen dans les pentes et montagnard en altitude (neige et vent), imposent des contraintes supplémentaires aux éleveurs aussi bien en été qu'en hiver. Enfin, les sols pauvres sont peu profonds et acides. Les pluies cévenoles, associées aux fortes pentes, créent des problèmes d'érosion qui réduisent encore les potentialités des milieux herbagers ou pastoraux. Ces surfaces, notamment en zone de pentes, n'ont donc généralement pas pu être « intensifiées » et ont été **fortement impactées par la déprise agricole**.

Certaines vallées ont même vu leur activité agricole quasiment disparaître et laisser place à des espaces boisés (Haute Vallée de l'Ardèche notamment). Ainsi, sur le territoire, on constate une diminution de 34 % du nombre d'exploitations entre 2000 et 2010 (31,5 % pour la région Rhône-Alpes). Concernant les surfaces exploitées, elles diminuent de 11 % sur le territoire contre 6 % pour la région sur cette même période. Cette diminution s'explique par la **disparition des surfaces herbagères en particulier : - 29 % de STH sur le territoire** pour une perte de 17 % sur l'Ardèche et « seulement » 6 % à l'échelle régionale.

Les pentes connaissent des phénomènes de déprise agricole du fait d'un abandon de surfaces, alors que les zones d'altitude souffrent d'**une densité de présence humaine faible**, du fait de l'agrandissement des exploitations (transmission des exploitations, conversion à l'élevage allaitant). Paradoxalement, **des tensions sur le foncier** sont également existantes et entraînent des difficultés, notamment sur la transmission/reprise des exploitations agricoles.

Les communes sur lesquelles la surface agricole est importante sont situées au Nord, dans la zone des Boutières, où l'agriculture est dominée par des systèmes d'exploitation diversifiés de type ovin / châtaignes, ainsi que sur le secteur du Plateau ardéchois et des Sucs à l'ouest du Parc, où l'on retrouve le terroir de l'AOP Fin Gras du Mézenc.

**La diversité du territoire offre cependant des avantages.** La complémentarité des zones de pentes et d'altitude, du fait d'un gradient altitudinal, constitue un atout indéniable pour les exploitations dans la recherche de ressources fourragères complémentaires. De plus, les pratiques agricoles locales peuvent mobiliser et valoriser les ressources naturelles pour en tirer partie. Ce lien étroit au territoire et aux patrimoines naturels représente aujourd'hui une certaine spécificité de l'agriculture locale qu'il est important de promouvoir, afin d'augmenter la valeur ajoutée (particulièrement dans le cas des produits fermiers transformés).

- **Les exploitations doivent s'adapter à des contraintes naturelles : pentes, climat rigoureux, pierrosité...**
- L'agriculture est aujourd'hui confrontée à un phénomène de déprise et de perte de capital humain : - 29% de STH entre 2000 et 2010 contre - 6% en Rhône Alpes
- **L'agriculture, diversifiée, s'appuie sur le lien au territoire pour créer une valeur ajoutée dans les productions locales.**

## 2) Une agriculture traditionnelle fragilisée :

### a) Un bassin laitier fragilisé et des productions allaitantes en manque de production:

L'élevage bovin est concentré sur le secteur d'altitude (>900 m), à l'ouest du territoire, avec environ 513 exploitations, de tailles moyennes (environ 40 vaches /exploitation).

#### - a-1) Bovins lait :

Un quart des élevages bovins du territoire PAEC07 produit du lait : 187 exploitations ont été recensées en 2010, pour un cheptel total de 3 868 vaches laitières.

L'effectif moyen d'un troupeau est de l'ordre de 21 vaches laitières, principalement de races Montbéliarde ou Abondance. L'alimentation pour le troupeau est basée sur la production d'herbe pâturée ou récoltée en fourrage sec ou humide de qualité pour une période d'hivernage longue (de novembre à mai). **Les surfaces sont donc essentiellement constituées de surfaces en couvert herbacé permanent** (prairies naturelles de fauche et de pâtures, de landes et de parcours). Les prairies temporaires, relativement peu développées, sont surtout situées sur certaines zones où les conditions pédo-climatiques et la pente le permettent. Très peu de surfaces sont cultivées en céréales (2 % de la SAU sur le secteur de la montagne).

La moitié des exploitations correspond à des petites exploitations, de moins de 150 000 L de quota, avec des bâtiments souvent vétustes et une productivité du troupeau faible.

**Très peu d'éleveurs laitiers transforment au moins en partie leur production.** Sur le secteur de la Montagne, le lait est collecté par **3 entreprises locales principalement**. Ces laiteries transforment chacune plus de 3 millions de litres de lait standard en yaourt/fromages, sans label de qualité. Il y a donc peu de plus-value spécifique pour un lait produit sur un territoire de montagne. L'une de ces laiteries prend néanmoins en charge une collecte de lait AB, regroupant actuellement moins d'une dizaine de producteurs pour un volume d'environ 1 million de litres, ce qui permet normalement une meilleure valorisation (prix au litre plus élevé).

Dans les années à venir, si la tendance actuelle se poursuit, **la filière risque d'être confrontée à une diminution plus importante des volumes produits, qui mettrait en péril les collectes locales** ; l'arrêt des producteurs et l'absence de reprise d'exploitations sont en effet des facteurs d'augmentation du coût de la collecte. Par anticipation, beaucoup d'éleveurs laitiers se convertissent ainsi à l'élevage allaitant, qui représente peut-être

moins de contraintes et permet parfois un revenu supérieur.

#### - a-2) Bovins allaitants :

323 exploitations ont un atelier bovin viande. Pour ces exploitations, les effectifs d'animaux sont souvent supérieurs aux laitiers sur des surfaces fourragères plus importantes.

	Effectifs en 2010	Evolution du cheptel entre 2000 et 2010	Evolution du nombre d'exploitation entre 2000 et 2010
Vaches allaitantes	5273	-15,10%	-37,88%
Bovins + 1 an	6034	23,93%	-16,85%
Bovins - 1 an	5376	49,46%	-17,34%

*Illustration 1: Effectifs en 2010 des bovins allaitants*

70 % de ces exploitations élèvent des brouillards maigres pour l'exportation et dégagent ainsi une faible valeur ajoutée.

Les 30 % restantes correspondent à des animaux engraisés, en cycle long (génisses), souvent sous un signe de qualité (AOP Fin Gras du Mézenc), ou court (veaux gras, veaux des Monts du Velay, AB...), avec une valeur ajoutée à l'hectare plus importante. Ces filières souffrent cependant d'un manque de volume produit, qui remet en cause leur pérennité. On constate la même tendance pour la découpe et la transformation de viande.

### b) Une production ovine en quête de démarcation territoriale :

L'élevage ovin sur le périmètre du PAEC07, demeure une activité importante tant par le nombre d'hectares utilisés que par le nombre d'exploitations concernées. **L'élevage ovin se concentre sur les zones de pentes** (78 % du cheptel du territoire, 40 000 brebis environ).

85 % de la SAU des zones de pentes (environ 35 000 ha) est constituée de prairies naturelles, et de landes et parcours. A ces surfaces pastorales, s'ajoutent certaines surfaces boisées, (châtaigneraies principalement), exploitées ou non qui sont pâturées et qui sont intégrées dans la surface pastorale. Il existe une réelle **complémentarité voire une interdépendance entre l'élevage ovin et la castanéiculture** puisque le troupeau trouve, dans les châtaigneraies, un aliment très énergétique (pâture fin l'automne) et dans le même temps, le troupeau fertilise et participe à l'entretien de la

châtaigneraie (été). De plus, la châtaigne peut composer jusqu'à 30 à 60 % du revenu des exploitations agricoles concernées.

**L'élevage ovin local est presque exclusivement allaitant.** Le département ne compte en effet que 12 exploitations ovines laitières.

Le territoire du PAEC07 compte plus de 480 exploitations détenant des ovins mais 64 % d'entre elles ont moins de 45 brebis. Il peut s'agir d'exploitations combinant un autre élevage (caprins, bovins...) ou d'exploitations non professionnelles avec quelques animaux pour l'entretien d'une petite châtaigneraie par exemple. Seules 30 exploitations ont plus de 300 brebis et, parmi celles-ci, 4 ont plus de 500 brebis. Les exploitations ovines se concentrent principalement sur la zone des Boutières, dans la partie nord-ouest du territoire, avec des densités supérieures à 1 000 brebis par commune, ou encore au sud-ouest, sur la commune de Montselgues et les communes autour du Tanargue. **Le pastoralisme ardéchois est organisé individuellement** : les exploitations utilisent des surfaces privées, relativement regroupées autour de leur exploitation, et sont pour la plupart sédentaires (pas de grande transhumance). Quelques exploitations utilisent des petites estives locales (individuelles) sur les zones d'altitude et pratiquent une courte transhumance en bétailière.

La gestion pastorale sur le territoire du PAEC est quasi exclusivement individuelle car le foncier, extrêmement morcelé et en grande majorité privé, rend difficile la gestion collective des surfaces pastorales. Des Associations Foncières Pastorales (AFP) et des initiatives de création d'associations existent toutefois, mais en nombre limité (Ex : AFPA Bise Genestelle).

**4 Groupements pastoraux ont été constitués grâce au PPT des Monts d'Ardèche.** Cette structuration des éleveurs permet une mobilisation collective pour la mise en œuvre du PAEC.

On dénombre également **deux estives ovines collectives** gérées par des Groupements pastoraux sur le territoire (les deux seules du département) :

- **L'estive du Tanargue** : 1 300 brebis environ appartenant à une quinzaine d'éleveurs des vallées entourant le massif
- **L'estive de Champlonge** : 900 brebis environ appartenant à deux éleveurs du Gard

**Les exploitations de ces zones de pentes disposent d'une autonomie alimentaire limitée pour la période hivernale.** En effet, le faible taux de mécanisation des parcelles limite la culture de céréales ainsi que la constitution de stocks fourragers. Les frais relatifs à l'achat de céréales et de fourrages sont donc souvent conséquents pour ces exploitations.

**Le tiers de la production ovine du département est écoulee dans des**

**filières organisées.** Deux groupements de producteurs se partagent le marché : la coopérative « les Bergers du Soleil », basée à Sisteron dans les Alpes de Haute-Provence, et « Prov'Alp, l'Agneau du Sud », située à Gap dans les Hautes-Alpes. Les agriculteurs adhérents à ces structures peuvent s'engager dans des démarches de qualité de type Label Rouge « Agneau de l'Adret » mais, globalement, cette filière souffre d'un manque de débouchés rémunérateurs et d'un manque de reconnaissance, qu'un signe de qualité lié au territoire pourrait éventuellement pallier.

Les autres éleveurs vendent à des maquignons, à des bouchers ou à des particuliers. Les exploitants ont tendance à se tourner de plus en plus vers la vente directe et de nombreux outils collectifs de vente ont vu le jour récemment. La rénovation de l'abattoir d'Aubenas en 2010, comprenant la modernisation de la chaîne ovine, constitue un atout indéniable pour le département et facilite le développement de circuits courts et la création d'une filière locale.

#### c) Une filière caprine dynamique :

Les exploitations caprines, comme les exploitations ovines, sont caractérisées par de petits élevages, avec un effectif moyen d'environ 50 chèvres en transformation fromagère et 150 chèvres dans le cas de livraison du lait à une laiterie. Pour ces dernières, le troupeau est souvent associé à un atelier complémentaire : arboriculture, petits fruits... Le territoire représente un tiers de l'élevage caprin d'Ardèche, avec 184 exploitations recensées, principalement sur le plateau de Vernoux et au nord des Boutières. Trois entreprises principales assurent la collecte du lait : la fromagerie du Vivarais à Desaignes, au nord du périmètre, la fromagerie de la Drôme (Groupe Rians à Saint Félicien) et la coopérative Valcrest (groupe Eurial) à Crest (26).

En Ardèche, la transformation fromagère et la vente directe, en magasin ou épicerie ou sur les marchés représente un débouché intéressant. **Un quart des exploitations a choisi de produire du fromage ou du lait sous le label AOP Picodon et la moitié des éleveurs transforment leur lait.**

#### d) Les productions végétales :

##### - d-1) la production de châtaigne menacée:

La châtaigne est une des productions agricoles emblématiques de l'Ardèche – probablement la plus réputée hors du département – mais également une ressource économique stratégique pour le territoire. Historiquement, avec

environ **65 variétés locales de *Castanea sativa***, elle a permis une mise en valeur remarquable – et très peu substituable – des pentes ardéchoises (dont une partie importante est située sur le territoire du PAEC07), ces espaces étant par essence fortement contraints pour une mise en valeur agricole. Et si l'Ardèche ne compte aujourd'hui plus que 5 000 ha de vergers exploités (contre 40 000 ha en 1960), elle reste le premier département français producteur de châtaigne, avec près de 5 000 tonnes produites par an - soit la moitié de la production nationale. La filière, qui compte des opérateurs – transformateurs et metteurs en marchés – importants sur le territoire de l'AOP (Sabaton, Imbert, Ets. Chabert, Vivacoop notamment) représente en outre près de 1 000 emplois à temps plein sur le département. La spécificité de la Châtaigne d'Ardèche est reconnue grâce à l'AOC obtenue en 2006 et confirmée par l'**AOP obtenue en 2014**. Avec cette reconnaissance de sa qualité et de sa spécificité, les marchés de la transformation ont progressé et le prix de la petite châtaigne s'est vu revalorisé. Une production de 2 000 tonnes de châtaignes d'Ardèche serait ainsi nécessaire pour satisfaire la demande existante sur le département. Cette demande confirme la place de la châtaigne comme une ressource stratégique pour le territoire ardéchois. Si les acteurs du territoire sont conscients de cet enjeu, ils doivent aujourd'hui prendre en compte une **nouvelle contrainte qui vient peser sur cette production agricole : le cynips**. Détecté dès 2010 sur le périmètre AOP, cet insecte parasite, principal ravageur en castanéculture à l'échelle mondiale, est désormais présent sur la quasi-totalité du périmètre AOP, et constitue une menace importante pour la production de châtaigne dans les années qui viennent. Si la lutte biologique (grâce à l'introduction du *Torymus sinensis*, qui est un prédateur du cynips) a été rapidement organisée à l'échelle départementale (l'Ardèche étant par ailleurs chef de file sur la lutte au niveau national), les efforts des castanéculteurs se doivent d'être pris en compte et soutenus face aux risques de pertes de production importantes (jusqu'à 80%) dans les années à venir.

**Des exploitations de pentes menacées dans les 5-6 années à venir par la chute de production castanéicole liée au cynips.**

- d-2) Une forte présence apicole mal structurée :

L'Ardèche produit annuellement 230 tonnes de miel pour 210 exploitations détentrices de ruches, soit **14 % de la production régionale**. Il s'agit principalement de petites exploitations, souvent non spécialisées en apiculture (activité complémentaire). 69 % des exploitations en Ardèche réalisent ¼ de leur chiffre d'affaire en circuits-court (65 % à l'échelle régionale) (AGRESTE

2010). Le nombre de ruches a diminué de 13 % en Ardèche entre 2000 et 2010, contre 7 % à l'échelle régionale. L'abeille domestique joue évidemment un rôle important dans la biodiversité floristique du territoire, notamment celle liée aux prairies naturelles de fauche. De plus, en lien avec l'exploitation de la châtaigneraie et son potentiel mellifère utilisé par les apiculteurs, le développement du cynips du châtaigner entraîne une diminution de ce potentiel et constitue donc un enjeu pour les apiculteurs en terme de qualité et de quantité de production. Les apiculteurs souffrent d'un manque de structuration collective locale

- d-3) Cultures légumières, petits fruits et autres productions végétales :

En complément de l'élevage, les possibilités en diversification existent notamment par les cultures légumières. Traditionnellement, la culture de pomme de terre est ainsi bien implantée sur le territoire et les volumes produits peuvent aller de 5 à 15 tonnes par exploitation concernée. Un potentiel existe également pour les petits fruits (framboise, groseille, **myrtille sauvage**), notamment en lien avec la saison touristique. Pour ces productions, les débouchés sont bien présents mais les filières manquent de volumes, et par conséquent les fragilisent.

Dans les pentes, les productions végétales sont présentes essentiellement sur terrasses cultivées : viticulture **oliveraies**, maraîchage, la culture de **plantes aromatiques et médicinales**.

→ **Le territoire doit répondre à un enjeu principal de maintien du nombre global et de la densité des exploitations par secteur, qui passe par :**

- **Une meilleure valorisation des surfaces herbagères et pastorales pour renforcer leur compétitivité;**
- **L'adaptation des exploitations aux conditions locales et leur optimisation (installation sur systèmes économes en foncier, meilleure efficacité agro-écologique...);**
- **La valorisation des filières traditionnelles (lait de montagne, agneau en zone de pentes) actuellement en manque de reconnaissance et de volume, par des signes de qualité;**
- **La diversification des activités.**

### 3) Un territoire riche de ses patrimoines naturels

#### a) Une mosaïque de milieux et d'espèces :

A l'ouest du territoire, au-dessus de 1 000 mètres, le secteur des plateaux est caractérisé par des paysages volcaniques, ponctués de sucs. Ces surfaces sont caractérisées par des **milieux remarquables : prairies de fauche de montagne, landes subalpines et zones humides tourbeuses**. La combinaison d'une altitude élevée, de roches diversifiées et d'influences climatiques diverses confère à ce secteur une biodiversité exceptionnelle. En altitude, de **nombreuses espèces** de la flore « quasi-endémiques » sont présentes, comme le Sénéçon leucophille, que l'on trouve sur le Mézenc et dont la seule autre station au monde se trouve dans les Pyrénées. L'une des rares populations de Merle à plastron dans le Massif Central se situe également dans cette zone. De plus, cette mosaïque d'habitats ouverts et boisés est très favorable au Milan royal, dont le Massif central abrite la principale population nicheuse en France. Le Busard cendré est aussi une espèce remarquable caractéristique des milieux ouverts, qui est ici présente dans son milieu naturel sur les zones de plateau, alors qu'on la rencontre plus communément dans les grandes plaines agricoles.

De profondes vallées, où coulent **des rivières sauvages et de bonne qualité**, font le lien entre cette zone de plateaux et l'est de l'Ardèche. Les pentes exposées au sud sont la plupart du temps recouvertes de **landes à genêts** tandis que celles au nord sont boisées.

Enfin, le piémont est caractérisé par la présence de grès et de calcaire sur lesquels poussent une végétation adaptée à ces sols pauvres et secs, notamment la forêt de pins maritimes très dominante et la garrigue sur certains secteurs. La pression urbaine est très forte sur ce secteur, et les zones les plus impactées sont bien souvent les zones ouvertes où l'agriculture a disparu et où la biodiversité reste encore remarquable. Une espèce caractéristique de ce territoire est le Léopard ocellé, espèce déterminante pour le SRCE.

*Linaigrettes engrainée sur une tourbière*



#### b) Des dispositifs pour leur conservation : (Voir carte « Réservoirs de Biodiversité » en annexe)

**Cinq Espaces Naturels Sensibles et neuf sites Natura 2000** actifs sont situés partiellement ou complètement sur le territoire du PAEC07. Sur certains secteurs, ces deux dispositifs se superposent mais restent complémentaires et sont parfois mutualisés en terme d'animation, ce qui porte à 10 le nombre de secteurs bénéficiant d'une politique de conservation des milieux naturels (voir tableau ci-dessous).

Les plateaux et une partie des pentes sont répertoriées en tant que Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique de type 1 (ZNIEFF1). Pour rappel, ces zones constituent un inventaire qui répertorie et décrit les espaces naturels caractérisés par un intérêt écologique (habitats et espèces), sans contrainte réglementaire associée (Inventaire National du Patrimoine Naturel, 2003-2013).

Sur la « Montagne ardéchoise », les monts du Mézenc et du Gerbier de Jonc sont des sites classés, le Gerbier attirant plus de 300 000 visiteurs par an (sources de la Loire, sur la commune de Ste Eulalie).

### 4) Milieux naturels remarquables et activités agricoles :

#### a) Un potentiel sous exploité de landes et pelouses montagnardes :

Ces milieux se composent des pelouses et des landes montagnardes et subalpines, à myrtilles, callune et à genêt purgatif. Ils constituent des habitats de nidification ou d'alimentation pour certains oiseaux.

Plus particulièrement, **la lande à genêt purgatif** est un habitat quasi endémique du Massif Central (voir carte ci-contre) et a, de ce fait, été classée comme habitat d'intérêt communautaire par l'Union Européenne, ce qui donne à l'Etat une responsabilité forte pour sa conservation.

Les sommets, plus frais en raison de l'altitude, abritent des landes ou des pelouses montagnardes où se développent de nombreuses espèces remarquables.



*Aire de répartition de la lande à genêt purgatif*

La déprise agricole actuelle engendre un sous-pâturage des landes et pelouses, ce qui favorise la fermeture des milieux puis la disparition des espèces animales et végétales associées.

**Le manque d'entretien de ces surfaces peut s'expliquer essentiellement par :**

- le manque de temps et de main d'œuvre ;
- les difficultés techniques liées à la pente et à la pierrosité ;
- l'absence de maîtrise du foncier.

Ainsi, **les parcours ne sont généralement pas exploités au maximum de leurs potentialités pastorales** : la gestion du pâturage n'est pas optimisée (chargement, taille des parcs, périodes de pâturage, races utilisées...), l'embroussaillage n'est pas suffisamment maîtrisé, la valeur pastorale des parcours est globalement sous estimée/exploitée.... De même, les éleveurs sont peu formés à la valorisation des landes et sont à la recherche de nouvelles pratiques leur permettant d'augmenter leur autonomie fourragère tout en assurant l'entretien des parcours.

**Près de 30 000 hectares de landes et parcours, dont certains milieux d'intérêt communautaires, sont sous valorisés et menacés d'abandon dans les zones de pentes éloignées des exploitations.**

**La STH, particulièrement sur les surfaces pastorales les moins productives et les plus difficilement exploitables, a en effet diminué de 29 % en moyenne sur le territoire entre 2000 et 2010 (-26 % dans les zones de pentes et -32 % sur le secteur de la Montagne) tandis que cette baisse était bien moindre dans le département (-17%) et à l'échelle régionale (-6%).**

**Enjeu : Renforcer l'autonomie pastorale des exploitations et préserver des milieux ouverts par une gestion pastorale adaptée des landes et parcours.**

b) Des prairies naturelles de fauche encore présentes:

Ces prairies constituent un réservoir de biodiversité, notamment floristique, avec **près d'une centaine d'espèces répertoriées** par endroit : composées, ombellifères, campanules, renoncules, gentianacées. En basse altitude, ces prairies sont peu représentées et hébergent des végétations de grand intérêt patrimonial, comme par exemple la Prairie de fauche des sols frais à Lin bisannuel et Filipendule à six pétales. Dans les pentes, ces espaces ouverts sont davantage présents (Prairies de fauche à Sauge des prés et Trèfle de

Molinier, Prairie de fauche à Fromental et Filipendule à six pétales). En altitude et sur le secteur des hauts-plateaux, les prairies naturelles de fauche représentent généralement des espaces de plus grandes surfaces, plus facilement accessibles et mécanisables que dans les pentes.

**Les prairies de fauche offrent une souplesse d'exploitation indispensable aux exploitations agricoles locales, et expriment la typicité du terroir de production de viande (AOP Fin Gras du Mezenc) ou de fromage (AOP Picodon). Le maintien de cette diversité biologique ainsi que la qualité du fourrage récolté sont liés aux pratiques agricoles mises en place sur ces milieux.** L'équilibre atteint en termes de diversité floristique est donc assuré par des pratiques d'exploitation des prairies adaptées au milieu.

Les prairies naturelles de fauche peuvent ainsi être menacées par une fertilisation inadaptée, qui peut induire une colonisation de certaines espèces par rapport à d'autres et à un appauvrissement de la diversité floristique. La date de fauche tardive est également un facteur déterminant pour la nidification de certains oiseaux nicheurs au sol. Une fauche précoce peut conduire également à une sélection des graminées au détriment des plantes à fleurs (ex : enrubannage). À l'inverse, un abandon de ces pratiques agricoles (la fauche) entraîne une disparition de la végétation spécifique de ces milieux, au profit de l'apparition de landes, puis de forêts (si gestion pastorale inadaptée), par la densification des ligneux et l'apparition d'espèces forestières.

Les prairies de fauche sont souvent situées sur des parcelles en pente, de faibles surfaces. Leur accès peu aisé ne facilite pas leur exploitation, ce qui peut constituer une menace supplémentaire pour la conservation de ces milieux. convoitées pour leur ressource fourragère, les prairies de fauche peuvent également évoluer en estive au profit d'éleveurs venant chercher une décharge estivale et au détriment des besoins hivernaux des exploitations locales en fourrage.

**Environ 25 000** hectares de prairies naturelles de fauche recensés sur le PAEC07, dont certains milieux particulièrement riches en espèces. Des prairies garantes d'une autonomie fourragère et sources d'une spécificité territoriale (AOP Fin Gras, filière lait à construire) mais menacées d'intensification ou de destruction (replis fourrager au détriment du pastoral, urbanisation).

Réervoir de biodiversité ayant un objectif de préservation en faveur des milieux suivants par le biais de mesures agro-environnementales			
Réervoirs de biodiversité	Prairie de fauche	Landes et milieux ouverts	Zone humide
Site Natura 2000 B22 Saint Agrève	X		X
Site Natura 2000 Secteur des sucs et ENS du Gerbier-Mézenc	X	X	X
Site Natura 2000 et ENS du plateau de Montselgues	X	X	X
Site Natura 2000 Loire et ses affluents	X	X	X
Site Natura 2000 Allier et ses affluents	X	X	X
Site ENS Tourbières et ruisseaux autour de Coucouron	X	X	X
Site Natura 2000 Cévennes Ardéchoises et ENS du Tanargue	X	X	X
Site Natura 2000 Cévennes Ardéchoises et ENS Beaume-Drobie	X	X	X
Site Natura 2000 et ENS du Bois des Barthes		X	
Site Natura 2000 et ENS des Boutières et de la vallée de l'Eyrieux	X	X	X
Espèces remarquables visées	Semi-apolon, Nacré de la Fillipendule, Babiliste ventuu, Alouette lulu, Busard cendré, Milan royal, Petit murin, Orchis punaise, Tanier des prés, Lys martagon ...	Busard cendré, Fauvette pitchou, Merle à plastron, Pie grièche écorcheur, Bécot ortolan, Airelle des marais, Raisin des ours, Pulsatille rouge, Tulipe australe, Azuré du Serpolet, Dactyle des brandes ...	Busard cendré, Pipit farlouise, Loutre, Chabot, Damier de la Succise, Azuré des mouillères, Écrevisse à pattes blanches, Sphaignes sp., Orpin velu, Aconit napel, Potentille des marais, Laiche des boubiers ...
Habitats naturels remarquables visés	Formations herbues à nard raide riches en espèces, Prairies de fauche de montagne, Prairies maigres de fauche de basse altitude	Landes sèches européennes, Landes alpines et boréales, Formations montagnardes à Cytisus purgans, Formation à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	Tourbières hautes actives, boisées, dégradées et/ou de transitions, Megaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin, Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)

c) Plus de 3 100 hectares de Zones humides agricoles (Voir carte « Zones Humides » en annexe)

Les zones humides agricoles, avec plus de 3 100 hectares sur le territoire PAEC07 (soit **plus de 80 % des ZH agricoles du département**), jouent notamment deux rôles essentiels : un rôle de préservation de la biodiversité et un rôle de soutien d'étiage des cours d'eau. Sur les secteurs situés en altitude, il s'agit de milieux tourbeux, abritant de nombreuses espèces inféodées à ces milieux (Ligulaire de Sibérie ou Parnassie des marais par exemple) ou de prairies humides. Certains habitats (Formations herbues à nard raide, tourbières hautes actives et tourbières de couvertures) et espèces (Damier de la Succise,) sont reconnus par la directive Habitats.

Comme pour les autres prairies et landes, le pâturage (73 % des ZH agricoles sont uniquement pâturées) et les pratiques agricoles permettent l'entretien du milieu, dans la mesure où un équilibre est atteint entre ces pratiques et l'évolution du milieu naturel. À l'inverse, l'abandon des pratiques agricoles entraîne une colonisation progressive des ligneux, et à terme un reboisement spontané.

d) Des cours d'eau en tête de bassin :

Le territoire du PAEC07 est localisé **en tête de bassin versant pour la Loire, l'Allier, l'Ardèche et l'Eyrieux**. La majeure partie des cours d'eau du territoire se situe en première catégorie piscicole, à dominante salmonicole, et la truite fario en est l'espèce caractéristique. Plusieurs espèces de poissons figurent à l'annexe II de la directive Habitats : le Barbeau méridional et le Toxostome sur le secteur des pentes, le Chabot et le Saumon atlantique sur la montagne. Ces cours d'eau abritent également d'autres espèces d'intérêt communautaire, telles que la Loutre, la Moule perlière ou encore l'Écrevisse à pieds blancs.

De plus, **la qualité de l'eau est qualifiée de « bonne » à « très bonne »** par les Agences de l'Eau sur les zones amont. En aval, elle se dégrade mais reste globalement bonne.

En revanche, la ressource en eau est soumise à un climat de type méditerranéen et donc à des étiages importants. Le secteur amont permet de réduire naturellement (précipitations zones humides) et artificiellement (réserves des complexes de Montpezat et du Chassezac pour l'Ardèche cet étiage.

### Plusieurs dispositifs ont été mis en place pour la préservation des milieux aquatiques :

- Des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SAGE**), à portée réglementaire, sont en cours d'élaboration sur le haut bassin de la Loire et du Lignon. Au sud du territoire, sur une surface de 2430 km<sup>2</sup>, un SAGE a été mis en place sur le bassin versant de l'Ardèche.
- Plusieurs cours d'eau font l'objet de **contrats de rivière**, visant, sur une durée de 5 ans, à la définition d'un programme d'action (Ardèche Claire, Eyrieux Claire, Chassezac, Beaume Drobie)
- Par ailleurs, sur la retenue de Naussac située en Lozère, un risque d'eutrophisation a été constaté. Son bassin versant, dont une partie est située sur le secteur de la montagne fait donc l'objet d'un contrat territorial depuis fin 2012 pour garantir la qualité des eaux de la retenue. Il couvre une surface de 576 km<sup>2</sup>, dont 32 % répartis sur 10 communes en Ardèche. Le risque d'eutrophisation mis en évidence sur le bassin versant nécessite la réduction par trois des apports de phosphore. Ceux-ci proviennent majoritairement des activités agricoles (effluents d'élevage), ainsi que de la gestion des systèmes d'assainissement et de la libération de phosphore par les sols granitiques après érosion. Un autre **Contrat Territorial de Bassin Versant** a été mis en place principalement dans le département de la Haute Loire, sur le bassin versant du Haut-Lignon, et occupe quelques communes ardéchoises au nord du territoire. Enfin, un Contrat Territorial sera mis en place sur le haut bassin versant de la Loire fin 2014.

**La plus importante densité de zones humides en tête de bassins versants en Rhône Alpes, alimentant deux grands fleuves (Loire et Rhône) Enjeu : Préserver la qualité de ces milieux humides par une gestion agricole adaptée.**

#### e) Milieux forestiers :

Les milieux forestiers sont composés pour moitié de feuillus sur les secteurs les plus bas en altitude, et pour moitié de mélange feuillus-conifères ou conifères seulement en montagne. Le bois est sous-exploité et les activités sylvo-pastorales sont peu développées. Les hêtraies-sapinières constituent des milieux forestiers remarquables, notamment sur les secteurs où les

contraintes d'exploitation (topographie) ont limité l'exploitation forestière.

Les principales menaces pesant sur ces milieux concernent les plantations monospécifiques, et en particuliers les plantations de résineux, qui entraîne une homogénéisation des boisements et des pratiques sylvicoles, et donc une perte de biodiversité.

Une partie relativement importante des landes et parcours se retrouve en milieu boisé ou semi-boisé, notamment certaines châtaigneraies, **le sylvopastoralisme étant la pratique agroforestière la plus répandue** sur le territoire PAEC07.

#### **5) Prédation / déprédation :**

Une population importante de **sangliers** est présente sur le territoire du PAEC07, avec une concentration marquée dans les zones de pentes et de piémont. Les sangliers recherchent en partie leur nourriture sur les landes et prairies naturelles (boutis), dégradant ainsi la qualité biologique du couvert et la ressource fourragère pour les exploitations. Afin de limiter ces dégradations, les agriculteurs limitent les apports en fumier et peuvent augmenter les fertilisations minérales moins attractives pour les suidés. Des dégâts importants sont également constatés sur les vergers de châtaigniers et les patrimoines bâtis ou aménagés (béalières, murets).

Depuis l'année 2014, une partie du territoire PAEC07 est classée Zone de Présence Permanente du **loup** (ZPP). Des attaques ont en effet été recensées sur les troupeaux depuis l'automne 2012. La sensibilité des exploitations et la vulnérabilité des troupeaux face aux conséquences de la prédation lupine ont été étudiées. La présence du loup peut ainsi constituer un facteur supplémentaire poussant à l'intensification de certaines exploitations (se repliant en bâtiment) ou d'abandon de landes et parcours trop exposés.

#### **En synthèse :**

Environ **55 000 hectares de milieux agricoles diversifiés**, à « haute valeur naturelle », représentatifs pour la plupart d'un équilibre agro-écologique.

Une sérieuse crise castanéicole liée au cynips qui menace la viabilité économique des systèmes en zone de pentes.

Un contexte nouveau de prédation lupine qui entraînera des stratégies d'adaptation ou de résignation sur les exploitations (intensification ou abandon de parcelles).

## Les grands traits du territoire PAEC 07

<b><u>Atouts</u></b>	<b><u>Faiblesses</u></b>
<p>Un territoire PAEC vaste (2700Km<sup>2</sup>) pour une stratégie fédératrice</p> <p>Une expérience des dispositifs environnementaux</p> <p>Une gouvernance partagée innovante (Parc, communautés, CAO7...)</p> <p>Un territoire d'élevage extensif</p> <p>Une diversité de systèmes complémentaires (pentes et plateaux)</p> <p>Des filières de qualité qui s'appuient sur la biodiversité (AOP Fin Gras du Mézenc, Châtaigne d'Ardèche...)</p> <p>Une mosaïque de milieux naturels et agropastoraux (de 170 m à 1 753 m)</p> <p>Un maillage du territoire en dispositifs de gestion/conservation</p> <p>Des prairies naturelles encore présentes et préservées (25 000 ha environ)</p> <p>Des landes à genêts purgatif classées d'intérêt communautaire</p> <p>3 000 ha de zones humides agricoles</p>	<p>Une perte de STH de -30% en 10 ans et de capital humain du fait d'abandon de parcelles et d'agrandissement d'exploitations.</p> <p>Des conditions topographiques et climatiques particulièrement dures</p> <p>Des surcoûts engendrés par ces contraintes structurelles</p> <p>Pas de filière locale de qualité en ovin (agneau) et en bovin lait</p> <p>Des milieux pastoraux sous valorisés</p> <p>Des contraintes foncières (morcellement, pression urbaine...) de plus en plus prégnantes</p>
<b><u>Opportunités</u></b>	<b><u>Menaces</u></b>
<p>Une gouvernance qui ouvre la porte à la complémentarité des dispositifs (Natura, PPT, PSADER, PAEC, PSDR, LEADER...)</p> <p>Une ingénierie agro-environnementale à fédérer</p> <p>Un potentiel de valorisation des prairies naturelles par les filières économiques</p> <p>Un fort potentiel pastoral dans les landes et parcours</p> <p>Un terreau favorable à la valorisation des produits de qualité (Fin Gras, lait, ovin), en s'appuyant sur les ressources naturelles.</p>	<p>Une perte de compétitivité des exploitations du fait notamment d'une perte d'autonomie fourragère et d'une augmentation des charges en intrants</p> <p>Un risque de retournement et d'intensification des prairies naturelles</p> <p>Un atelier pivot des exploitations de pentes menacé, la châtaigne, menacé du fait des dégâts de cynips</p> <p>Une installation du loup induisant des changements de pratiques (intensification ou résignation)</p> <p>Un territoire particulièrement sujet aux conséquences du changement climatique</p>

### III- Troisième partie : Stratégie du PAEC07 (2015-2021)

#### **1) Rappels des enjeux agro-environnementaux du territoire :**

Le territoire du PAEC07 affiche une grande diversité de milieux et d'espèces naturelles liée aux espaces agricoles ouverts. La richesse biologique de ces couverts s'explique par le maintien de pratiques agricoles adaptées aux conditions d'exploitations contraignantes de ce territoire. Au-delà des contraintes structurelles et conjoncturelles impactant les filières (fluctuations du marché, changements climatiques, etc.), de nouvelles contraintes pourraient également peser sur la vitalité de ces exploitations. La présence de prédateurs/déprédateurs (loup, sanglier) entraînera vraisemblablement des changements de pratiques. De même, la propagation du cynips, ravageur du châtaignier, aura un fort impact sur le revenu des exploitations car elle concerne un atelier pivot des systèmes traditionnels.

**L'ensemble de ces contraintes amène les exploitations sur des voies d'adaptation ou des risques de résilience.** L'intensification des systèmes sur les parcelles les plus productives ou proche des sièges d'exploitation pourraient se renforcer pour sécuriser les productions. Alors que la pression foncière ira croissante sur les parcelles les plus accessibles et stratégiques, le phénomène d'abandon des parcelles les plus éloignées et/ou les plus contraignantes à gérer risque, lui, de s'accroître.

Les menaces sont nombreuses et réelles ; elles pèsent notamment sur la diversité biologique des milieux fauchés ou pâturés, sur le maintien de milieux ouverts contribuant à la construction d'une mosaïque paysagère, sur les zones humides et la qualité de la ressource en eau en tête de bassin, sur la

châtaigneraie traditionnelle... (Voir analyse des risques d'abandon en annexe – avec l'utilisation de la grille d'analyse nationale)

**Le territoire dispose cependant d'atouts** pour créer les conditions agro-écologiques du **maintien de systèmes favorables à la gestion conservatoire des ressources naturelles** mais aussi du **développement de pratiques novatrices** dans leur adaptation aux évolutions constatées. La convergence des modes de production avec la qualité et la diversité des milieux naturels mérite d'être reconnue et encouragée. Cela peut passer par l'incitation aux pratiques agro-écologiques, par l'appui à la résilience et à la « triple performance » des systèmes de production, et par la **qualification des productions** (labels AOP, AB, HVE...), en lien avec ces ressources naturelles. **La coopération territoriale** doit également constituer un axe fort pour structurer collectivement les agriculteurs dans des dynamiques positives d'innovation et de co-construction avec les autres acteurs locaux.

Les enjeux locaux du PAEC07 sont en adéquation avec ceux retenus à l'échelon régional :

- La préservation de la biodiversité, des pollinisateurs et des paysages ;
- La préservation de la qualité des eaux souterraines et de surface

#### **Bilan des MAET (synthèse de l'annexe détaillée) :**

Entre 2008 et 2013, plus de 150 exploitations ardéchoises ont engagé des MAET sur le périmètre du PAEC07, sur un total de 4 782 ha, soit près de 15 % des surfaces engagées dans les MAET sur le territoire (32 161ha au total, principalement en PHAE2), représentant un montant d'aides annuelles de 400 k€ environ (hors « socle herbe/PHAE2 »). L'essentiel des projets et des contrats MAET du département de l'Ardèche ont été engagés sur 8 territoires MAET dont 5 sites Natura 2000 sur l'enjeu « biodiversité » (B8, B20, B21, B22 et B26M) et 2 bassins versants DCE de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, ceux de Naussac et du Haut-Lignon, pour la contractualisation des MAET à enjeu « eau ».

Le présent PAEC va permettre d'avoir une approche plus globale du territoire et des exploitations : le territoire PAEC07 propose ainsi un périmètre géographique d'ensemble et des Zones d'Intervention Prioritaires (ZIP) élargies, davantage en adéquation avec les enjeux agro-environnementaux locaux.

Pour les exploitations engagées dans les MAET, il est important de poursuivre ces démarches avec les MAEC afin de bénéficier de cette première expérience pour proposer des mesures plus adaptées et complémentaires sur la période 2015-2021. Le PAEC07 pourra également permettre à d'autres exploitations, non concernées par les MAET et/ou les ex-ZAP, de participer à ce type de projet.

## **2) Stratégie du PAEC07 :**

Compte tenu de ses spécificités pédoclimatiques, agricoles et environnementales, de la structuration des acteurs et de la connaissance acquise à ce jour sur les politiques agro-environnementales, une volonté politique partagée s'est exprimée en faveur d'un projet agro-écologique à l'échelle du territoire PAEC proposé, qui cible ses priorités telles que suit :

### **2.1) Un projet agro-environnemental et territorial pour l'accompagnement des exploitations vers la « triple performance » :**

- A) **Développer des pratiques agricoles performantes et respectueuses des milieux naturels :**
  - a. Par des actions de sensibilisation et de développement de l'agro-écologie
  - b. L'accompagnement à l'autonomie fourragère et pastorale des exploitations et la valorisation des complémentarités territoriales
  - c. La préservation des zones humides du territoire
  - d. Par l'appui à la performance structurelle des exploitations (emploi/conditions de travail, équipement et foncier)
  
- B) **Considérer les patrimoines naturels comme vecteurs de valeur ajoutée pour les productions locales :**
  - a. Soutenir et développer des filières locales de qualité (AOP Fin Gras du Mézenc, AB, HVE, lait de montagne, agneaux, etc.)
  - b. Encourager la diversification des activités des agriculteurs

### **2.2) Un ciblage des engagements MAEC sur des zonages précis et des enjeux forts du territoire :**

**Dans les Réservoirs de Biodiversité (1) :** accompagnement qualitatif des pratiques agricoles pour :

- Le maintien et la reconnaissance de la biodiversité des prairies naturelles de fauche ;
- Le maintien de milieux ouverts par une gestion pastorale qualitative des landes et parcours ;
- La préservation et la valorisation des zones humides

**Au-delà des réservoirs de biodiversité et sur l'ensemble du PAEC :**

- Un volet incitatif et pédagogique relatif à la préservation de la biodiversité des prairies naturelles de fauche menacées d'urbanisation, de déprise, ou de retournement sur l'ensemble du territoire PAEC et des patrimoines agraires (béalières)
- Un accompagnement spécifique et ciblé des exploitations en zones pastorales sous fortes contraintes (cf infra) menacées d'abandon.

(1) : *On entend par Réservoirs de Biodiversité à l'échelle du PAEC 07 :*

*- les sites Natura 2000, les Espaces naturels sensibles du département, et les ZNIEFF de type 1.*

*- les Zones Humides répertoriées dans l'inventaire départemental et les sites gérés par le CEN RA.*

L'ensemble de ces éléments fixe le cap de la candidature du PAEC07 qui vise à **considérer la biodiversité comme une ressource contribuant à la compétitivité des systèmes agricoles locaux.**

Cette stratégie consiste à **appuyer la compétitivité des exploitations en renforçant leur autonomie fourragère à partir des ressources à forte valeur naturelle**, tout en créant les conditions du maintien et/ou de l'émergence de filières qualifiées et spécifiées.

Le renforcement de l'autonomie fourragère et pastorale des exploitations et la valorisation des produits de qualité seront intimement liés à l'**amélioration des connaissances des services écosystémiques et à la préservation de la biodiversité des milieux agricoles**.

**La préservation des zones humides constitue une des spécificités du projet PAEC07.** Au delà de l'outil MAEC, l'enjeu « quantité et qualité de l'eau » sera également développé dans les fiches actions complémentaires du PAEC07.

De même, l'**enjeu relatif à la châtaigneraie** étant particulièrement prégnant sur les zones de pentes, il fera l'objet d'une stratégie et d'un plan d'action spécifiques préparés en partenariat avec les services de l'Etat, de la région Rhône Alpes, du Conseil Général de l'Ardèche, des collectivités territoriales et des structures professionnelles agricoles concernées. Ce plan d'action inclura notamment un volet relatif à la mise en place de MAEC « châtaigneraie traditionnelle » (dès que des cahiers des charges adaptés seront disponibles au niveau national) afin de garantir la préservation de ce capital économique et naturel qui représente aujourd'hui un potentiel important, même s'il est exposé à des problèmes sanitaires (cynips, encre, ...).

#### **Les actions conjointes aux MAEC, des actions complémentaires au service du projet territorial :**

Les actions conjointes du PAEC07 alimentent la stratégie globale du projet, pour faire de la biodiversité une ressource contribuant à la compétitivité des systèmes agricoles. Ces actions permettent d'articuler l'engagement des acteurs agricoles vers l'agro-écologie aux différentes échelles que sont les exploitations individuelles, les groupes d'agriculteurs et plus globalement le territoire avec sa dynamique d'acteurs au sein et en dehors du PAEC07. Sur la base d'un diagnostic d'exploitation « global », l'agriculteur s'engagera sur les voies d'évolution les plus pertinentes pour lui et son exploitation, au regard de ses besoins (situation, stratégie, projets, ...) et des enjeux locaux. Au delà de la contractualisation des MAEC, une animation et un accompagnement

spécialisés lui proposeront d'investir volontairement des projets agro-environnementaux porteurs d'une dynamique collective.

Les six thèmes présentés dans le diagramme ci-dessous et détaillés en annexe sous la forme de « Fiches-actions, permettent d'appréhender la stratégie agro écologique du PAEC07.

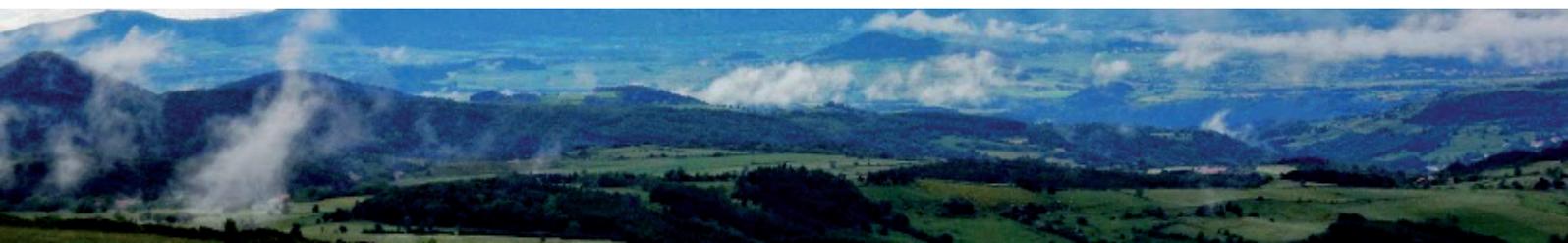
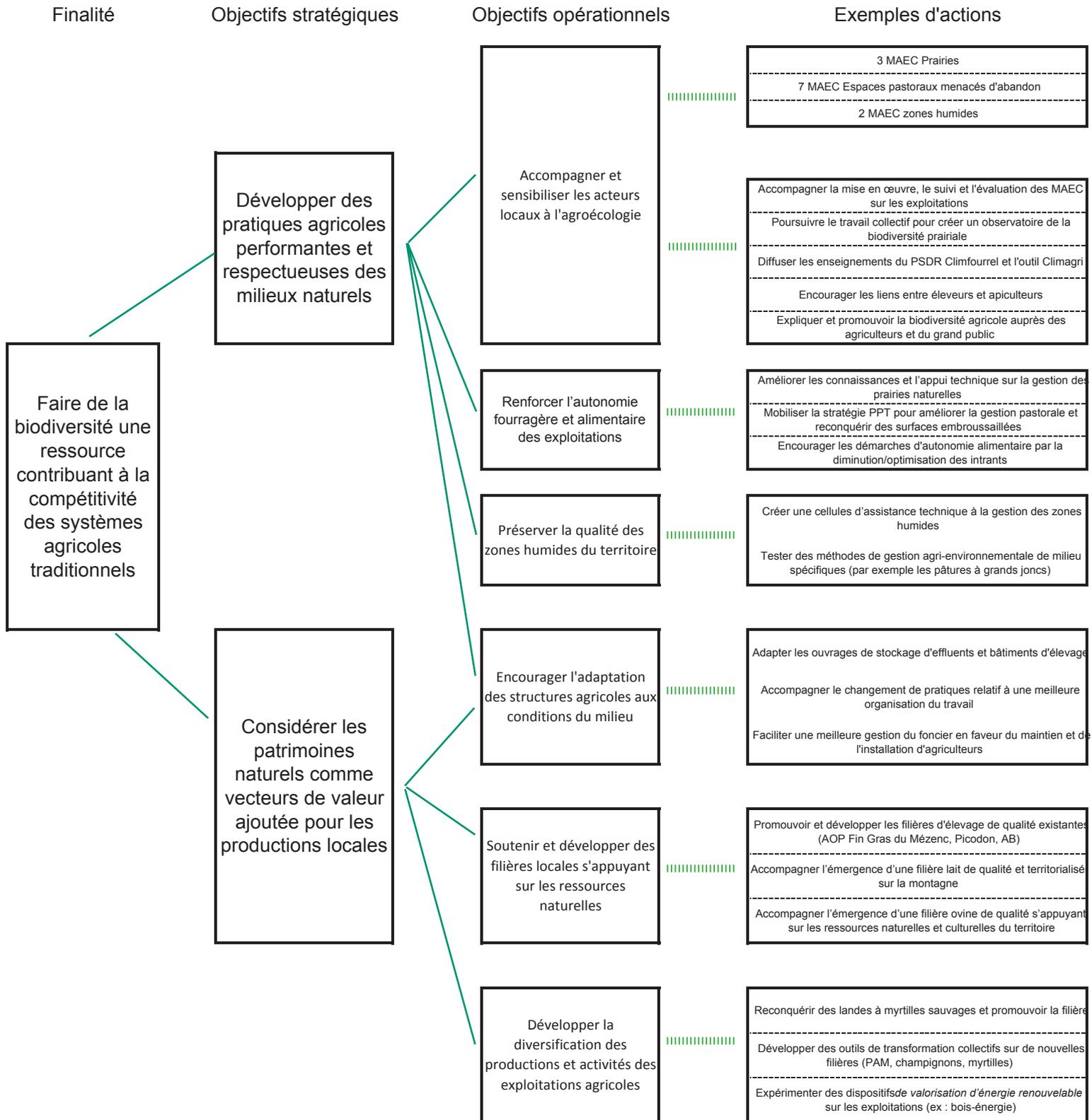
Partant de là, les actions relatives à l'autonomie fourragère, la valorisation et la diversification des filières, ainsi que l'adaptation aux contraintes du milieu sont reliées dans un objectif commun de préservation des milieux et d'expression de la valeur ajoutée des produits locaux par les patrimoines naturels. Ce panel d'actions a pour vocation de donner corps aux projets individuels, collectifs et territoriaux qui pourront émerger de la dynamique générée le PAEC07 en cohérence avec les dispositifs complémentaires sur le territoire.

Les MAEC ne permettent pas d'investir directement l'enjeu « Énergie/Climat », lequel peut être traité indirectement, notamment par le maintien des « pâturages et prairies permanentes » (stockage carbone) et le raisonnement des intrants (réduction des consommations d'énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre). C'est pourquoi le PAEC au travers des actions complémentaires

- **L'adaptation aux changements climatiques** : dans la continuité des travaux du type Climfourrel pour les élevages herbagers mais aussi avec des actions de recherche/développement dans les autres productions du territoire (ex : châtaigne).
- Cela peut représenter une opportunité pour **améliorer l'autonomie des exploitations** : raisonnement de la fertilisation azotée et valorisation des engrais fermiers, le compostage, autonomie alimentaire/protéique, optimisation de la gestion des prairies, économies d'énergies, avec les techniques culturales simplifiées, dans les bâtiments avicoles chauffés, les blocs de traite ou pour les ateliers de transformation...
- ... mais également une **source de diversification pour les exploitations** : énergies renouvelables en autoconsommation et/ou vente – (bois plaquettes, micro-méthanisation à la ferme)
- 

**Une synthèse des objectifs stratégiques et opérationnels est proposée ci-dessous :**

# Projet Agro-Ecologique et Climatique



### **3) Effets attendus :**

- Le développement du potentiel et de la diversité de l'agriculture locale en s'appuyant sur la triple performance des exploitations et sur une dynamique locale contribuant à ouvrir le territoire sur de nouvelles opportunités de développement
- L'amélioration de la connaissance et de la prise en compte de la biodiversité agricole et des autres enjeux agro-environnementaux par les agriculteurs, les élus et le grand public
- Le maintien d'une population active agricole dans des zones en déprise et sous contraintes
- Une évolution des systèmes de productions vers plus de résilience et une moindre dépendance aux intrants et au marché
- La préservation d'espaces naturels riches d'une diversité biologique inféodée aux milieux ouverts dans les réservoirs de biodiversité
- Le développement d'une économie de proximité à partir de filières basées sur la qualité des ressources naturelles locales (AOP, AB et HVE, lait et agneaux à construire...)
- Une innovation dans les modes de fonctionnement, d'organisation et de développement des exploitations agricoles, notamment par des démarches locales associant collectivement les agriculteurs et les autres acteurs du territoire.

#### **Charte pour les exploitations engagées dans les actions du PAEC07 :**

Il est proposé de définir une « **Charte du PAEC07** » (dénomination temporaire), à inclure notamment dans les notices explicatives du territoire et des cahiers des charges, afin de présenter les engagements communs et préalables pour toutes les actions du PAEC07 (MAEC et actions conjointes). Il s'agit non seulement de rappeler les enjeux et objectifs « transversaux » identifiés sur le territoire mais également de préciser les conditions de participation au projet PAEC07 pour les agriculteurs bénéficiaires et/ou concernés. Pour être comprises et appliquées, ces conditions doivent rester limitées et être justifiées pour la mise en œuvre du PAEC07 bien entendu. Cette Charte comprend ainsi au moins l'accord de principe des agriculteurs de rester disponibles pour les besoins de suivi et d'évaluation techniques de l'ensemble des actions mises en œuvre sur les exploitations dans le cadre du PAEC07 : libre accès aux parcelles engagées et mise à disposition des cahiers d'enregistrement des pratiques, participation active à l'évaluation de ces actions, possibilité d'organiser des visites d'exploitation (si agriculteurs volontaires)... La Charte rappellera le respect de la confidentialité et de l'anonymat des données individuelles ainsi recueillies par les partenaires techniques (CA07, CEN RA, FRAPNA07, etc.). Les expériences et les résultats individuels seront capitalisés à l'échelle du territoire pour une analyse collective, une valorisation et une diffusion des références locales auprès de l'ensemble des exploitations.

La mise en place de cette charte est bien une garantie supplémentaire pour la réussite de la démarche collective du PAEC07.

*Estive collective du  
Tanargue*



#### **4) Valeur ajoutée du PAEC07 :**

Pour mettre en œuvre cette stratégie, la valeur ajoutée et les approches novatrices du PAEC se situent dans les éléments clés suivants :

#### **→ a) Un ciblage des Zones d'Intervention Prioritaires :**

Le cahier des charges régional pour l'AAC « PAEC » fixe des Zones d'Actions Prioritaires (ZAP) pour mettre en œuvre les futures MAEC. Le territoire du PAEC07 est concerné par les ZAP pour les enjeux « Eau », « Biodiversité » et « **couverts végétaux permanents** ». Ces dernières, cumulées, couvrent la moitié du territoire et la quasi-totalité des surfaces herbagères du territoire, **offrant un potentiel théorique de contractualisation sur 55 000 ha de milieux agropastoraux.**

Afin de répondre avec efficacité aux objectifs fixés dans le cadre de la stratégie énoncée, les élus du territoire PAEC07 ont fait le choix de **cibler la mise en œuvre des MAEC sur des Zones d'Intervention Prioritaires (ZIP) dont le périmètre est restreint tout en étant inclus dans le périmètre des ZAP (voir carte « ZIP » en annexe).**

Ainsi, la contractualisation de MAEC pourrait être effectuée sur 3 niveaux de Zones d'Intervention Prioritaires définis selon les principes suivants :

- Un premier niveau correspondant au zonage en **Réservoirs de Biodiversité** identifiés dans la charte du Parc des Monts d'Ardèche et dans le SRCE pour les zones situées hors du Parc, à savoir :
  - o les surfaces comprises dans les **sites Natura 2000**, les **Espaces Naturels Sensibles** du département, et les **ZNIEFF de type 1**.
  - o Les surfaces en **Zones Humides** répertoriées dans l'inventaire départemental et les surfaces comprises dans sites gérés par le CEN RA.

#### **→ Objectif de contractualisation de 10 000 ha en réservoirs de biodiversité**

- Un second niveau comprenant les surfaces, **au-delà des Réservoirs de Biodiversité, sur l'ensemble du périmètre PAEC**, en **prairies naturelles de fauche** eu égard à l'enjeu de préservation de leur biodiversité.
- Enfin, un troisième niveau comprenant les surfaces, **au delà des Réservoir de Biodiversité, sur l'ensemble du périmètre PAEC**, en **landes et parcours** sur des exploitations particulièrement exposées au risque d'abandon du fait de contraintes cumulées et d'une autonomie alimentaire fortement liée aux ressources pastorales.

#### **→ Possibilité de contractualiser environ 4000 ha au-delà des réservoirs de biodiversité sur des enjeux liés à la biodiversité des prairies ou le maintien de zones pastorales menacées**

#### **→ b) Un ciblage et de l'exigence dans les cahiers des charges des MAEC :**

Au-delà du zonage sur des Réservoirs de Biodiversité référencés ou des enjeux particulièrement importants pour la stratégie définie, l'efficacité du dispositif PAEC07 passera par un ciblage et une exigence dans les contenus et types de cahiers des charges mobilisés.

→ Ainsi, **sur les réservoirs de biodiversité** uniquement il est proposé de mobiliser l'ensemble des **12 MAEC** du PAEC07 :

- **3 MAEC relatives au maintien et la reconnaissance de la biodiversité des prairies naturelles de fauche :**
  - Obligation de résultats en faveur de la diversité biologique des prairies naturelles de fauche (PN)\*
  - Pour le maintien de béalières (BE).
  - En faveur de la fauche à pied sur des parcelles non mécanisables par tracteur (FP).

- **7 MAEC en faveur d'une gestion pastorale qualitative des landes et parcours pour l'autonomie pastorale et le maintien de milieux ouverts :**

- Pour l'élaboration et le suivi d'un plan de gestion pastorale, comprenant le cas échéant des engagements complémentaires d'entretien mécanique, de brûlage dirigé ou d'ouverture mécanique du milieu (4 mesures « GP »)
- La mesure « Système Herbager ou Pastoral » (SHP) avec une adaptation et un encadrement spécifique au PAEC07 (voir ci-dessous)\*\*
- Pour l'ouverture mécanique et la (ré)utilisation agro-pastorale de milieux fermés (LF)
- Une mesure spécifique aux deux Entités Collectives Pastorales (estives) présentes sur le PAEC07 (ECP).

- **2 MAEC pour la gestion écologique des zones humides en faveur de la qualité de l'eau et de la biodiversité.**

- L'absence d'apport d'intrants (ZH1)
- Un plan de gestion simplifié et spécifique aux zones humides (ZH2)

→ **Au-delà des réservoirs de biodiversité (sur l'ensemble du périmètre PAEC)**, dans un souci de cohérence territoriale et de non-discrimination sur des enjeux communs identifiés plus avant, il est proposé de mettre en place **4 MAEC** ciblées pour :

- **Le maintien et la reconnaissance de la biodiversité des prairies naturelles de fauche :** voir les 3 premières mesures pour les prairies ci-dessus (PN, BE, FP).

- **Une gestion pastorale qualitative des landes et parcours pour l'autonomie de l'exploitation et le maintien de milieux ouverts :** mesure SHP avec une adaptation et un encadrement locaux (voir ci-dessous).

**\* : Pour une MAEC « qualité écologique des prairies naturelles de fauche » sur l'ensemble du PAEC07 :**

Les prairies naturelles de fauche sur le territoire du PAEC07 constituent un enjeu fort dans et en dehors des Réservoirs de Biodiversité.

En effet, le diagnostic précédent a pu montrer la richesse et la typicité locale de ces milieux sous influences diverses (méditerranéenne, montagnarde, atlantique).

Ces milieux présentent également un intérêt manifeste pour l'autonomie des exploitations sur un territoire sous contrainte (pentes, hiver très longs). Elles sont aussi des supports particulièrement intéressants pour la sensibilisation à la biodiversité et la reconnaissance des pratiques agro-écologiques.

Ces prairies, qui ne seront plus engagées dans le cahier des charges PHAE, risquent également d'être retournées ou intensifiées afin d'augmenter la ressource fourragère des exploitations. Les prairies naturelles de fauche font également l'objet d'un travail coopératif entre les territoires du Massif Central afin d'en assurer le suivi écologique et agronomique.

Elles constituent enfin le socle de filières de qualité dont la résonance territoriale sur les plans agricole, touristique, social, culturel est reconnue : c'est le cas de l'AOP Fin Gras du Mézenc. A ce titre, cette filière constitue un exemple abouti de valorisation économique des services rendus par la biodiversité. La prise en compte des prairies naturelles de fauche sur l'ensemble du PAEC permettrait d'enclencher une dynamique de diffusion des principes économiques de l'AOP fin Gras du Mézenc à d'autres filières en attente ou demande de création de valeur ajoutée. Là aussi les prairies doivent être perçues comme les supports de coopération intra-territoriale.

Nous proposons une MAEC sur l'ensemble du territoire dans les limites surfaciques précisées plus haut. Une liste de plantes à fort caractère patrimonial été établie en partenariat avec le CBNMC afin de garantir la qualité des milieux concernés. De plus l'PAEC 07 propose de plafonner cette mesure à 3000 € /ha/an par exploitation.

*Voir les propositions détaillées de mise en œuvre des MAEC pour le territoire PAEC07 en annexe 2,*

## Précisions sur les modalités d'application de la MAEC

### « Systèmes Pastoraux » (SP) :

Pour répondre à l'enjeu de préservation de milieux pastoraux confrontés à un risque d'abandon significatif, le PAEC07 propose l'activation de la mesure « SHP » dans les conditions suivantes :

En fonction des critères de la grille d'analyse en annexe, le niveau de risque global auquel est majoritairement confronté le territoire PAEC07 est du type national n°1. Les résultats de cette analyse apportent des enseignements pour la mise en œuvre de toutes les MAEC relatives aux surfaces herbagères du territoire. L'accent est ainsi mis en particulier sur le maintien des surfaces pastorales avec pas moins de 7 mesures MAEC différentes et complémentaires, spécifiques à la gestion de ces surfaces pâturées.

Ils ont toutefois un impact direct sur les modalités d'application de la MAEC « SHP ». Pour cette mesure, il n'est pas pertinent de proposer un seuil d'éligibilité supérieur à 50 % (taux de Surfaces Cibles engagées / Surface herbagère totale) pour les exploitations locales, compte-tenu de la problématique de la maîtrise foncière sur ces surfaces (la proportion élevée de

location verbale incompatible avec un engagement pluri-annuel).

Pour encadrer la mise en place de la mesure SHP, des critères de sélection supplémentaires seront demandés pour les exploitations volontaires :

- **Au moins la moitié (50 %) de la STH de l'exploitation doit être située dans le territoire PAEC07**
- Les prairies naturelles de fauche engagées dans cette mesure SHP doivent être situées dans le territoire PAEC07 (la liste des plantes indicatrices est en effet spécifique à ce territoire uniquement)
- **Priorité pour la contractualisation des systèmes à vocation principalement pastorale (surfaces pastorales > 80 % de la surface fourragère principale de l'exploitation).**
- **FORMATION OBLIGATOIRE** sur la gestion pastorale au cours des 2 premières années de l'engagement MAEC (proposition au titre des actions complémentaires).

### Articulation des MAE avec l'ICHN :

Tout le territoire PAEC07 est en zones défavorisées et l'une des principales aides PAC perçues par les exploitations locale est l'ICHN (animale ou végétale).

La disparition de la PHAE2 (et de l'engagement unitaire « Socle Herbe » pour les MAET « herbagères ») en 2015 devrait normalement se traduire pour les exploitations concernés par une revalorisation progressive de l'ICHN animale qui devrait compenser la perte de la PHAE2 d'ici 2020. Les MAEC « herbagères » n'ont plus d'engagement unitaire du type « socle PHAE2 » et sont donc parfaitement compatibles, en termes de cahiers des charges sinon de montants financiers, avec la nouvelle ICHN animale. La question de l'articulation entre l'ICHN et ces MAEC pourrait porter en fait uniquement sur l'application éventuelle de la MAEC « Systèmes Herbagères et/ou Pastoraux » (SHP) sur les mêmes exploitations bénéficiaires. Or, la mesure SHP est bien complémentaire à l'ICHN animale, surtout pour les exploitations à vocation pastorale dans les secteurs difficiles :

- Elle est ciblée sur la STH (landes, parcours et prairies naturelles) en « bon état agro-écologique », pour tenir compte des enjeux spécifiques au maintien de la biodiversité spécifique des couverts permanents herbacés et non sur les surfaces cultivées de la SFP (prairies temporaires et cultures de céréales) comme pour l'ICHN.

- Elle concerne aussi l'ensemble du système de production (STH totale); la mesure SHP est ainsi plus adaptée aux exploitations et surfaces pastorales pour la conduite du troupeau et la gestion du pâturage, notamment pour l'entretien annuelle des parcelles où l'exploitation est difficile (éloignement, accès, pentes...), au-delà des 50 ha primables de la SFP pour l'ICHN (les exploitations pastorales ont souvent une STH > 50/75 ha) et pour des chargements moyens inférieurs à 1,4 UGB/ha/an.

→ **c) La complémentarité forte des politiques territoriales locales, pour un réel effet levier :**

**Le PAEC07 n'est pas un projet isolé** ; il s'inscrit sur un territoire de projet dans le cadre d'une articulation avec des dispositifs cadre ou territorialisés existants ou en préfiguration :

▪ *Articulation avec les mesures du PDR :*

Le PAEC07 justifie sa légitimité notamment dans sa complémentarité aux dispositifs du cadre national du PDR Rhône Alpes (**ICHN** notamment) au regard des risques d'abandon de pratiques existants.

De plus, le PAEC07 proposé vient en complémentarité de MAEC nationales telles que la **MAEC « Apicole »** pour servir la stratégie de préservation de la biodiversité et encourager les liens entre éleveurs et apiculteurs. Les **aides en faveur de l'Agriculture Biologique** seront elles aussi déterminantes pour encourager les exploitations à s'engager dans une démarche de qualité, aux côtés d'autres démarches de labellisation (HVE, AOP, IGP, Label Rouge, etc.) vectrices d'une valeur ajoutée susceptible de compenser à terme la fin des MAEC.

Le PAEC07 s'alimente et s'articule également avec les **dispositifs du PDR** en faveur de la compétitivité des exploitations, de l'environnement ou du développement territorial. Les mesures en faveur de la diffusion des connaissances, de la coopération intra territoriale, des investissements productifs ou non productifs, de la diversification seront aussi mobilisées pour accompagner la réalisation des actions du PAEC07.

Enfin, le PNRMA prépare actuellement une stratégie locale de développement dans le cadre d'une candidature au programme **LEADER** fin 2014. Cette stratégie veillera à répondre aux enjeux régionaux encourageants les changements de pratiques, la valorisation et la préservation des ressources. Le PAEC07 constituera un axe important de la candidature LEADER en faveur de l'agro-écologie afin de répondre aux enjeux précités. LEADER pourrait ainsi être mobilisé dans la mise en œuvre des actions complémentaires du PAEC et, le cas échéant, de l'animation.

▪ *Articulation avec les dispositifs régionaux :*

La prise en charge par le conseil régional du FEADER nécessite une forte articulation des mesures du PDR avec les **dispositifs territoriaux**. Aussi, le PAEC07 veillera à s'articuler de manière étroite et complémentaire avec les dispositifs **PSADER** pour les financements des actions complémentaires. Pour exemple, le territoire du PAEC07 bénéficie, sur la zone du PNR, d'un **Plan Pastoral Territorial (PPT)** dont les objectifs sont proches et complémentaires de ceux affichés dans le PAEC. Le dispositif PPT contribuera à la structuration des éleveurs au sein des groupements pastoraux, à la diffusion de bonnes pratiques pastorales en s'appuyant sur les MAEC proposées mais aussi à l'émergence d'une filière locale de qualité pour la valorisation de la viande d'agneau.

Par ailleurs, la définition d'objectifs communs en faveur du PAEC07 avec AgriBio Ardèche et la Chambre d'Agriculture, bénéficiaires de la **politique « Autonomie Alimentaire »** de la Région, est également en cours.

▪ *Articulation avec les autres dispositifs :*

Une attention particulière sera portée à l'articulation du PAEC07 avec les politiques **Natura 2000** et **ENS** afin de veiller à ce que les orientations du PAEC en faveur des milieux et de la biodiversité soient en cohérence avec l'élaboration et/ou la mise en œuvre des documents d'objectifs. Ainsi, les moyens alloués aux politiques environnementales Natura 2000 et ENS contribueront à la mise en place d'actions de connaissance et de sensibilisation à la biodiversité et à la réalisation d'investissements non productifs.

En ce qui concerne la préservation de la ressource en eau, des liens étroits sont établis avec les Agences de l'Eau et les Syndicats de Rivière afin de veiller à l'articulation du PAEC07 avec les **SAGE**, les **contrats de rivière** et les **contrats territoriaux de bassins versants**.

Le PAEC07 trouve également toute sa place dans les orientations stratégiques définies au niveau de la **politique agricole départementale**, notamment au regard du **cadre de référence qui régit la Chambre d'Agriculture** dans sa politique de développement agricole (préservation des ressources naturelles, valorisation des produits, valeur ajoutée territoriale...) et de son expérience dans les opérations menées sur ces domaines (MAE, D'Ardèche et de Saison, etc.).

La mise en œuvre du PAEC doit initier **un processus de substitution des aides agro environnementales par les économies et le revenu supplémentaire générés grâce à l'optimisation des systèmes de production et au développement de filières de qualité**. Cette plus-value ne pourra totalement compenser les contraintes auxquelles sont confrontés les systèmes locaux mais la dynamique se doit d'être engagée. La mobilisation des autres outils régionaux est ainsi nécessaire à l'atteinte des objectifs du PAEC.

Le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche constitue un acteur clé de l'articulation des dispositifs relevant du FEADER et des dispositifs territoriaux. Ainsi, il est proposé dans un premier temps de créer les conditions d'une mutualisation des instances de pilotage et de gouvernance entre le PAEC et le PPT. Par la suite, l'intégration du PAEC dans la stratégie LEADER supposera, le cas échéant, la définition d'une articulation entre les deux dispositifs. Cette réflexion sera engagée une fois la sélection des territoires LEADER entérinée.

## IV- Quatrième partie : Gouvernance et animation du PAEC07

### **1) Une gouvernance territoriale engagée :**

Le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche assure la coordination et le portage du PAEC07. A ce titre, il préside et pilote un **comité de pilotage composé des structures suivantes** :

- Communautés de communes (Entre Loire et Allier, Cévenne et Montagne Ardéchoises, Sources de la Loire).
- Chambre d'Agriculture de l'Ardèche (en lien avec le réseau CDA)
- Acteurs territoriaux: CDDRA Ardèche Méridionale et Centre Ardèche
- Représentant du GAL Leader issu d'un collège non représenté par ailleurs
- ADEME, Agences de l'eau LB et RMC
- Acteurs de l'environnement : FRAPNA, Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes, CBNMC, Syndicats de rivière
- Autres partenaires agricoles : FDCIVAM, AgriBio Ardèche, AOP Fin Gras du Mézenc
- Partenaires institutionnels : DDT de l'Ardèche, Région Rhône-Alpes, Conseil Général de l'Ardèche

Le comité de pilotage veillera à la mise en œuvre du PAEC07 et se réunira au moins une fois par an pour évaluer l'avancement et le suivi du projet. Ce comité de pilotage pourra évoluer dans sa composition en fonction des

dynamiques qu'initiera le PAEC07 dans les différents domaines de l'agro-écologie (ex : acteurs environnementaux, opérateurs économiques, groupements de producteurs, ...).

Un **comité technique** composé d'agents et techniciens des structures identifiées précédemment se réunira en amont de chaque comité de pilotage et en fonction des besoins, pour préparer les bilans et les outils d'aide à la décision relatifs aux différentes opérations suivies par le comité de pilotage.

### **2) L'animation territoriale, au cœur du dispositif d'accompagnement :**

**Quatre temps forts d'animation** sont identifiés dans le cadre du PAEC07. Au-delà de l'animation nécessaire à l'émergence, la coordination et le pilotage du dispositif, il s'agira d'assurer la mise en œuvre des MAEC, de veiller à l'accompagnement et la réalisation des actions conjointes, ainsi que d'assurer le suivi et l'évaluation du projet. En parallèle à l'articulation des dispositifs, il est nécessaire de veiller à **l'optimisation des moyens d'ingénierie et d'animation** afin de répondre avec efficacité aux enjeux du PAEC07.

Ainsi le PNRMA assurera la coordination générale du PAEC07, accompagné pour cela de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche pour la mise en œuvre des actions (MAEC et actions conjointes).

**L'engagement du dispositif MAEC sera piloté par la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche** qui s'appuiera sur ses moyens techniques propres sur l'ensemble du territoire PAEC07 et sur le **réseau des animateurs Natura 2000 et ENS** pour conforter les dynamiques de contractualisation sur les Réservoirs de Biodiversité.

**Les communes** situées en dehors du périmètre du PNRMA pourront mobiliser leur ingénierie pour faciliter les démarches de contractualisation, notamment dans le cadre des mesures dédiées aux zones humides sur les bassins versants de Naussac, Loire Amont et Haut-Lignon.

La Chambre d'Agriculture pourra également être mobilisée pour effectuer les diagnostics préalables aux contractualisations. **Les partenaires locaux (FRAPNA Ardèche, CBNMC, CENRA)** pourront également être associés à la réalisation de diagnostics spécifiques à dimension écologique ou botanique.

La mise en place des actions complémentaires au PAEC07 sera coordonnée par le PNRMA et mobilisera les compétences de la Chambre d'Agriculture, des animateurs Natura 2000 et ENS et des partenaires associés au PAEC07.

Enfin, le PNRMA assurera le suivi en continu et l'évaluation du PAEC07, en lien avec la Chambre d'Agriculture et **les services de l'Etat et de la Région**.

L'ensemble de ces tâches et missions est détaillé et chiffré dans les fiches actions du PAEC.

L'animation générale du PAEC par le PNRMA bénéficiera pour partie des financements statutaires du Parc. Le programme LEADER potentiel ou le PDR ainsi que les dispositifs PSADER et/ou PPT seront sollicités pour le cofinancement de la mise en place et de l'accompagnement des différentes actions du PAEC07.

### **3) Évaluation, capitalisation et diffusion des résultats et expériences :**

**Le PAEC07 fera l'objet de deux évaluations.** L'une à mi-parcours et l'autre en fin de programmation. Elles seront réalisées avec les services de la DDT et de la Région Rhône Alpes. L'évaluation finale permettra de mesurer l'opportunité d'une reconduction des contractualisations agro-environnementales.

**Des questions évaluatives et des indicateurs** relatifs à la pertinence des objectifs par rapport aux enjeux locaux et la cohérence (interne ou externe) des moyens envisagés pour atteindre les objectifs sont définis pour chacune des MAEC et des fiches actions proposées.

**D'autres modalités de suivis** sont définies pour suivre le rythme de contractualisation, conduire les actions complémentaires et mesurer l'évolution budgétaire du dispositif. Ces outils de pilotage mobiliseront notamment le SIG pour cartographier les dynamiques de contractualisation.

**L'enregistrement des pratiques agricoles** consignées pendant les 5 ans ainsi que toutes les démarches de formation/sensibilisation/accompagnement techniques devront faire l'objet d'une valorisation, non pas en terme de contrôle mais bien de mise en œuvre de pratiques favorables au maintien d'un territoire de bonne qualité environnementale.

**L'expérience du PAEC07 pourra être capitalisée et partagée** avec les autres territoires à enjeux similaires dans le cadre d'une animation régionale et inter-régionale.

**Les actions du PAEC07 feront l'objet d'une communication** dans le cadre des dispositifs existants et des stratégies de communication en place dans une logique d'appropriation par les partenaires du projet. Des encarts spécifiques au PAEC07 seront ainsi proposés par exemple via les outils de communication du Parc (Facebook, journal du Parc, site internet), des sites Natura 2000 (Terre de nature), de la CA07 (Synagri, Opera, lettres thématiques), du CEN RA, de la FRAPNA. La communication relative au PAEC07 sera coordonnée dans le cadre du comité de pilotage. L'organisation d'une manifestation grand public sur la thématique « agro-écologique » pourra être proposée dans les 6 ans de la programmation.

## - Cinquième partie : Budget prévisionnel et plan de financement

Tableau des engagements prévisionnels en MAEC							
Code	Nombre de contrats	Surfaces dans les Réservoirs de Biodiversité (ha)	Surfaces totales (ha)	Surfaces totales ( %)	Surfaces moyennes par contrat (ha)	Montants moyens par contrat (€/an)	Montants totaux MAEC (k€/ 5 ans)
PN	150	1283	2867	20,4%	19	1262	946
BE	30	7500	15000	-	500	1615	242
FP	10	25	50	0,4%	5	754	38
SP	75	3182	5625	39,9%	75	4372	1639
ECP	2	434	434	3,1%	217	22500	225
GP1	50	3058	3058	21,7%	61	4614	1153
GP2	30	300	300	2,1%	10	945	142
GP3	30	300	300	2,1%	10	1124	169
GP4	30	300	300	2,1%	10	2512	377
LF	50	375	375	2,7%	8	1318	330
ZH1	50	425	425	3,0%	9	271	68
ZH2	35	350	350	2,5%	10	1319	231
<b>TOTAL</b>	<b>252</b>	<b>10031</b>	<b>14083</b>	<b>100,0%</b>	<b>56</b>	<b>4412</b>	<b>5559</b>
<b>Animation des MAC (hors formations VIVEA et appuis PAC prestations agriculteurs) (moyenne de 300€/j)</b>							<b>472</b>
	<b>21,0%</b> des exploitations du territoire	<b>71,2%</b> des surfaces engagées en Réservoirs de biodiversité	<b>25,7%</b> des Surfaces Cibles				<b>92,17%</b> des aides pour la mise en œuvre des MAEC

## Détail des coûts estimatifs de l'animation liée à la contractualisation MAEC

Animation MAEC (2015-2021) hors appui PAC	Animation globale et coordination du PAEC	Nombre de formations pour agriculteurs	Nombre de diagnostics « globaux »	Nombre de diagnostics « spécifiques »	Nombre d'exploitations en suivi/évaluation individuels	TOTAL
Nombre de réunion	x	24	250	137	252	-
Nombre de jours	341 (CA07, PNR, Natura 2000)	88	325	260	805	<b>1478</b>
Coût total (€)	94350	73675	162500	130000	452500	913025
Aides FEADER sollicitées €	45288	73675 VIVEA	78000	62400	286480	<b>472168</b>
Aides Agences de l'eau sollicitées €			26250	17500		<b>43750</b>
Aides Région Rhone Alpes sollicitées €	20757		38100		77420	<b>136277</b>



## Dépenses prévisionnelles du PAEC sur le volet complémentaire aux MAEC

Actions complémentaires (2015-2021)	Fiche-Action n°1 « Accompagnement agro-écologie »	Fiche-Action n°2 « Zones Humides »	Fiche-Action n°3 « Autonomie alimentaire »	Fiche-Action n°4 « Adaptation au milieu »	Fiche-Action n°5 « Filières locales »	Fiche-Action n°6 « Diversification »	TOTAL (K €)
Fonctionnement (€)	175000	212500	126000	442500	347000	170000	1473,00
Investissements (€)	250000	122000	1440000	2512500	0	3795000	8119,50
Coût total (€)	425000	334500	1566000	2955000	347000	3965000	<b>9592,50</b>
% / TOTAL	4,4%	3,5%	16,3%	30,8%	3,6%	41,3%	100,00%

## Liste des annexes :

**Annexe 1 : Fiches actions du volet complémentaire du PAEC**

**Annexe 2 : Cahiers des charges et modalités de mise en œuvre des MAE-C**

**Annexe 3 : Liste des communes du PAEC07**

**Annexe 4 : Cartes illustratives du PAEC 07**

**Annexe 5 : Bilan des MAE-T et enseignements pour le PAEC07**

**Annexe 6 : Analyse synthétique du risque d'abandon des pratiques (systèmes herbagers et/ou pastoraux) sur le territoire PAEC07**

**Annexe 7 : Articulation des moyens d'animation.**

## PAEC07 : Liste des fichiers transmis à la DDT07 (« le dossier »)

Ci-dessous la liste exhaustive des documents informatiques transmis à la DDT de l'Ardèche lors du dépôt du dossier de candidature du PAEC « Montagne et Pentes d'Ardèche » (PAEC07) :

**Une « fiche de synthèse » de 4 pages** : elle permet de prendre connaissance très rapidement de « l'essentiel » du PAEC07.

**Un dossier de candidature** : document en 5 parties présentant notamment :

- le diagnostic de territoire,
- la stratégie du projet,
- la gouvernance et les modalités de suivi/évaluation
- le budget prévisionnel et le plan de financement du PAEC07

**Les annexes au dossier de candidature** :

- Liste des Communes (avec codes INSEE et surfaces dans les Réservoirs de Biodiversité régionaux)
- 5 cartes : « Collectivités territoriales », « Réservoirs de Biodiversité régionaux », « Zones Humides », « MAE2 et surfaces pastorales », « Synthèse des ZIP »
- Analyse synthétique du risque d'abandon des pratiques (utilisant la grille d'analyse nationale)
- Bilan des MAE précédentes et tableau de synthèse des MAET
- Les MAEC du territoire : cahiers des charges (dont la liste territoriale des plantes indicatrices de la qualité écologique des prairies naturelles de fauche établie par le CBNMC) et modalités d'application
- 6 Fiches-Actions complémentaires : accompagnement de l'agro-écologie, préservation des zones humides, autonomie alimentaire/fourragère, adaptation des structures agricoles, développement de filières locales de qualité et diversification

Le dossier de candidature et ses annexes font également l'objet de l'impression papier de deux documents complémentaires regroupant l'ensemble des pièces du dossier PAEC07.

**2 tableurs accompagnant le dossier de candidature** :

- le tableur de la DRAAF Rhône-Alpes pour le budget prévisionnel et le plan de financement (complété pour le PAEC07) : fichier « Budget\_PF\_PAEC07 »
- le tableur « MAEC\_contractualisation\_PAEC07 » propose en 4 feuilles :
  - les règles de cumul pour les MAEC du PAEC07 (et les aides AB surfaciques),
  - le détail des surfaces, des montants et de l'animation des MAEC
  - les autres indicateurs surfaciques (servant de base pour l'estimation des MAEC)
  - une proposition d'outil pour une première vérification des critères d'éligibilité, le calcul des MAEC et le respect des plafonds (à l'exploitation et par MAEC) à l'échelle de l'exploitation

*Attention : ces 2 tableurs fonctionnent ensemble pour certains calculs.*

**Les fichiers SIG relatifs aux Zones d'Intervention Prioritaires (ZIP) des MAEC du PAEC07** :

Ceux-ci sont fournis au format « shp » et en système de projection Lambert 93. Les données attributaires comportent, pour chacune des 4 "ZIP" du territoire : CODE\_PAEC ("PAEC07"), CODE\_ZIP, ENJEU\_ZIP, et NOM\_ZIP (pour ces 3 derniers, voir précisions ci-dessous pour chaque ZIP) :

- le périmètre PAEC07 est aussi une ZIP pour les landes, parcours et prairies naturelles de fauche (tous les couverts herbacés permanents) situés hors des Réservoirs de Biodiversité régionaux (mesures "ZH", SP, PN, FP et BE) : CODE\_ZIP ("HRB" pour "Hors Réservoirs de Biodiversité", ENJEU\_ZIP (biodiversité, eau, couverts végétaux permanents et patrimoine) et NOM\_ZIP ("Couverts végétaux permanents du territoire PAEC07 au sein et en dehors des Réservoirs de Biodiversité régionaux")
- les Réservoirs de Biodiversité régionaux : CODE\_ZIP ("RB" pour "Réservoirs de Biodiversité"), ENJEU\_ZIP (biodiversité), et NOM\_ZIP ("Réservoirs de Biodiversité régionaux : sites Natura 2000, ENS, ZNIEFF1 et sites gérés par le CEN RA")
- les Zones Humides : CODE\_ZIP ("ZH"), ENJEU\_ZIP (biodiversité, eau et patrimoine), et NOM\_ZIP ("Zones Humides de l'inventaire départemental sur le territoire PAEC07, non exhaustives")
- les Surfaces Pastorales : CODE\_ZIP ("SP"), ENJEU\_ZIP (biodiversité et couverts herbacés permanents) et NOM\_ZIP ("Surfaces pastorales recensées sur le territoire PAEC07 dans le cadre d'une enquête spécifique en 2013 et 2014 (données disponibles en septembre 2014), non exhaustives").



## Parc naturel régional des Monts d'Ardèche

Domaine de Rochemure - 07380 Jaujac  
04 75 36 38 60 / [accueil@pnrma.fr](mailto:accueil@pnrma.fr) / [pnrma.fr](http://pnrma.fr)